MARDI 10 NOVEMBRE 2026

Questions orales

Financement de la sécurité sociale pour 2027
(Suite)

SOMMAIRE

DÉCÈS D'UN ANCIEN SÉNATEUR 1

QUESTIONS ORALES 1

Hébergement d'urgence à Paris **1**

M. Rémi Féraud **1**

M. Vincent Jeanbrun, ministre de la ville et du logement **1**

Accès au logement dans les territoires ruraux **1**

M. Guillaume Chevrollier **1**

M. Vincent Jeanbrun, ministre de la ville et du logement **2**

Pannes d'ascenseurs **2**

M. Ian Brossat **2**

M. Vincent Jeanbrun, ministre de la ville et du logement **2**

Trêve caniculaire des expulsions locatives **2**

M. Adel Ziane **2**

M. Vincent Jeanbrun, ministre de la ville et du logement **3**

Projet de décret relatif à la profession d'infirmier **3**

M. Pascal Martin **3**

Mme Camille Galliard-Minier, ministre déléguée chargée de l'autonomie et des personnes handicapées **3**

Application de la circulaire sur les GHT aux établissements de psychiatrie **3**

Mme Sabine Drexler **3**

Mme Camille Galliard-Minier, ministre déléguée chargée de l'autonomie et des personnes handicapées **4**

Loi pour la protection et l'accompagnement des parents d'enfants gravement malades **4**

Mme Laure Darcos **4**

Mme Camille Galliard-Minier, ministre déléguée chargée de l'autonomie et des personnes handicapées **4**

Projet d'IRM fixe à Loches **5**

M. Jean-Gérard Paumier **5**

Mme Camille Galliard-Minier, ministre déléguée chargée de l'autonomie et des personnes handicapées **5**

Maternité de Mont-Saint-Martin **5**

Mme Silvana Silvani **5**

Mme Camille Galliard-Minier, ministre déléguée chargée de l'autonomie et des personnes handicapées **5**

Extension du contrat d'engagement de service public aux étudiants en maïeutique et en pharmacie **6**

M. Olivier Bitz **6**

Mme Camille Galliard-Minier, ministre déléguée chargée de l'autonomie et des personnes handicapées **6**

Nomination d'un défenseur des droits des enfants **6**

Mme Marion Canalès **6**

Mme Camille Galliard-Minier, ministre déléguée chargée de l'autonomie et des personnes handicapées **6**

Pouvoir de décision des maires en matière de fermeture de classes **7**

Mme Virginie Quentin **7**

Mme Sabrina Roubache, ministre déléguée chargée de l'enseignement et de la formation professionnels et de l'apprentissage **7**

Difficultés des bacheliers français établis hors de France **7**

Mme Hélène Conway-Mouret **7**

Mme Sabrina Roubache, ministre déléguée chargée de l'enseignement et de la formation professionnels et de l'apprentissage **7**

Aérodrome de Pontoise-Cormeilles-en-Vexin **8**

M. Rachid Temal **8**

Mme Sabrina Roubache, ministre déléguée chargée de l'enseignement et de la formation professionnels et de l'apprentissage **8**

Desserte TGV de la gare des Arcs-Draguignan **8**

M. Frank Giletti **8**

Mme Sabrina Roubache, ministre déléguée chargée de l'enseignement et de la formation professionnels et de l'apprentissage **9**

Plan de restructuration des bureaux de poste en Seine-Maritime **9**

Mme Céline Brulin **9**

Mme Anne Le Hénanff, ministre déléguée chargée de l'intelligence artificielle et du numérique **9**

Indemnité de fin de contrat des agents contractuels de la fonction publique **9**

Mme Anne-Catherine Loisier **9**

Mme Anne Le Hénanff, ministre déléguée chargée de l'intelligence artificielle et du numérique **9**

Règles d'amortissement applicables aux centres départementaux de gestion **10**

M. Louis Vogel **10**

Mme Anne Le Hénanff, ministre déléguée chargée de l'intelligence artificielle et du numérique **10**

Dysfonctionnements de la réforme de la taxe d'aménagement **10**

Mme Martine Berthet **10**

Mme Anne Le Hénanff, ministre déléguée chargée de l'intelligence artificielle et du numérique **10**

Dangers de certaines plateformes numériques pour les enfants **11**

Mme Anne Chain-Larché **11**

Mme Anne Le Hénanff, ministre déléguée chargée de l'intelligence artificielle et du numérique **11**

Ingénierie territoriale énergétique des collectivités **11**

M. Pierre-Alain Roiron **11**

Mme Anne Le Hénanff, ministre déléguée chargée de l'intelligence artificielle et du numérique **11**

Revalorisation des indemnités kilométriques pour les agents publics **12**

Mme Annie Le Houerou **12**

Mme Anne Le Hénanff, ministre déléguée chargée de l'intelligence artificielle et du numérique **12**

Immatriculation des véhicules dans les territoires ruraux **12**

M. Jean-Baptiste Lemoyne **12**

M. Jean-Didier Berger, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur **12**

Protection des élus victimes de menaces et d'injures racistes **13**

M. Pascal Savoldelli **13**

M. Jean-Didier Berger, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur **13**

Stratégie pour les aéroports régionaux **13**

M. Jean Hingray **13**

M. Jean-Didier Berger, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur **13**

Organisation des élections sénatoriales **13**

M. Mickaël Vallet **13**

M. Jean-Didier Berger, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur **14**

Manque de moyens et d'effectifs des sapeurs-pompiers **14**

M. Jacques Grosperrin **14**

M. Jean-Didier Berger, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur **14**

Recouvrement des amendes forfaitaires délictuelles **14**

M. Christophe Chaillou **14**

M. Jean-Didier Berger, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur **15**

Recul du trait de côte et dispositif de consignation **15**

Mme Annick Billon **15**

Mme Catherine Chabaud, ministre déléguée chargée de la mer et de la pêche **15**

Affaissements miniers à Rosbruck **15**

M. Michaël Weber **15**

Mme Catherine Chabaud, ministre déléguée chargée de la mer et de la pêche **16**

Entretien et nettoyage des cours d'eau **16**

M. Denis Bouad **16**

Mme Catherine Chabaud, ministre déléguée chargée de la mer et de la pêche **16**

Avenir du réseau d'insertion Envie **16**

M. Philippe Grosvalet **16**

Mme Catherine Chabaud, ministre déléguée chargée de la mer et de la pêche **17**

Prévention de la maltraitance animale **17**

M. Guislain Cambier **17**

Mme Catherine Chabaud, ministre déléguée chargée de la mer et de la pêche **17**

Filière cidricole bretonne **17**

M. Nicolas Belloir **17**

Mme Catherine Chabaud, ministre déléguée chargée de la mer et de la pêche **18**

Périmètre des abattages contre le chancre coloré **18**

M. Daniel Fargeot **18**

Mme Catherine Chabaud, ministre déléguée chargée de la mer et de la pêche **18**

Soutien aux réfugiés et prisonniers arméniens **18**

Mme Marie-Arlette Carlotti **18**

M. Nicolas Forissier, ministre délégué chargé du commerce extérieur et de l'attractivité **18**

Situation humanitaire à Olechky **19**

Mme Nadia Sollogoub **19**

M. Nicolas Forissier, ministre délégué chargé du commerce extérieur et de l'attractivité **19**

Mesures réglementaires en faveur des Français établis hors de France **19**

Mme Sophie Briante Guillemont **19**

M. Nicolas Forissier, ministre délégué chargé du commerce extérieur et de l'attractivité **19**

Gouvernance du Cojop Alpes 2030 **20**

M. Cyril Pellevat **20**

Mme Marina Ferrari, ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative **20**

Label « Employeur partenaire de la démocratie locale » **20**

M. François Bonneau **20**

M. Arnaud Viala, ministre délégué chargé de la ruralité **20**

Secrétaires généraux de mairie **20**

M. Cédric Chevalier **20**

M. Arnaud Viala, ministre délégué chargé de la ruralité **21**

Réseau postal dans les Alpes-de-Haute-Provence **21**

M. Jean-Yves Roux **21**

M. Arnaud Viala, ministre délégué chargé de la ruralité **21**

Présence postale territoriale **21**

M. Hugues Saury **21**

M. Arnaud Viala, ministre délégué chargé de la ruralité **22**

Communes accueillant des infrastructures autoroutières **22**

Mme Véronique Baude **22**

M. Arnaud Viala, ministre délégué chargé de la ruralité **22**

DÉLÉGATION SÉNATORIALE AUX OUTRE-MER *(Nominations)* **22**

MISE AU POINT AU SUJET D'UN VOTE **23**

FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2027 *(Suite)* **23**

Demande de réserve **23**

Discussion des articles (Suite) **23**

Article 5 **23**

M. Marc Laménie **23**

Mme Céline Brulin **23**
Après l'article 5 **25**
Article 6 **27**
Après l'article 6 **30**
Article 7 et Après l'article 7 *(Réservés jusqu'au jeudi 12 novembre à 10 h 30)* **32**
Article 8 **32**
Mme Annie Le Houerou **32**
Mme Pernelle Richardot **32**
Mme Anne Souyris **32**
M. Olivier Henno, rapporteur général de la commission des affaires sociales **32**

MISE AU POINT AU SUJET D'UN VOTE 40

Ordre du jour du jeudi 12 novembre 2026 **40**

SÉANCE
du mardi 10 novembre 2026

18e séance de la session ordinaire 2026-2027

PRÉSIDENCE DE M. JEAN-CLAUDE TISSOT,
VICE-PRÉSIDENT

La séance est ouverte à 9 h 30.

Décès d'un ancien sénateur

M. le président. – J'ai le regret de vous faire part du décès de notre ancien collègue, Jean-Baptiste Motroni, qui fut sénateur de la Haute-Corse de 1997 à 1998.

Questions orales

M. le président. – L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales.

Hébergement d'urgence à Paris

M. Rémi Féraud. – Les campements de sans-abri ont pris à Paris une grande ampleur. Jusqu'à 1 200 personnes ont vécu sous le métro aérien de la ligne 2, dans des conditions indignes. Cette situation inacceptable n'est pas nouvelle, mais elle s'aggrave, pour ces personnes comme pour les habitants et commerçants de ces quartiers populaires.

L'État, avec la Ville de Paris et les associations, a effectué une première mise à l'abri il y a un mois, suivie d'autres ; environ 500 personnes ont été hébergées. Or ces hébergements, prévus pour un mois au maximum, doivent devenir durables : c'est la condition de l'efficacité. Un mois après la mise à l'abri du 8 octobre, des personnes sont déjà de retour dans les campements autour de Stalingrad.

Dans le projet de loi de finances, le nombre de places d'hébergement d'urgence reste figé à 203 000, malgré la hausse des moyens du programme 177.

Comment sortir de l'impuissance des pouvoirs publics et éviter que les campements ne se reconstituent ou ne se déplacent ?

M. Vincent Jeanbrun, *ministre de la ville et du logement*. – La période hivernale nous oblige à travailler de concert.

Le budget consacré à la mise à l'abri permet d'ouvrir 203 000 places chaque soir en moyenne annuelle, dont 47 % en Île-de-France. Malgré un renforcement inédit et un budget en hausse, ce seuil subit une forte pression : en septembre, près de 28 000 personnes en moyenne ont demandé chaque semaine un hébergement au 115, dont plus de 8 000 mineurs.

L'État active plusieurs leviers pour fluidifier le parc d'hébergement francilien et éviter le maintien dans ces dispositifs temporaires.

Premier levier : la sortie vers le logement. Entre janvier et septembre 2026, 2 692 ménages à la rue ont accédé à un logement social, grâce aux contingents préfectoraux des collectivités, d'Action Logement et des bailleurs sociaux.

Deuxième levier : lever les freins à l'entrée et au maintien dans le logement, par l'accompagnement social, notamment pour faciliter l'accès aux droits et à l'emploi. La circulaire que j'ai signée avec le ministre de l'intérieur le 26 mai 2026 a donné des orientations claires aux préfets.

Troisième levier : l'utilisation la plus efficace du parc existant, avec les « sas », qui orientent hors de l'Île-de-France les ménages dont le profil s'y prête.

Dans le nord de Paris, cinq campements principaux se sont constitués ; environ 850 personnes y seraient présentes. Nous continuerons à travailler avec la mairie de Paris pour trouver un maximum de solutions.

M. Rémi Féraud. – Il faut sortir de l'impuissance publique. Après les mises à l'abri, la durée de l'hébergement est déterminante. La Ville de Paris participe à cet hébergement de manière durable. L'État doit lui aussi être au rendez-vous, pour que nul ne soit remis à la rue au bout de quelques semaines et que les campements ne se reconstituent pas.

Accès au logement dans les territoires ruraux

M. Guillaume Chevrollier. – Se loger est devenu une difficulté majeure, y compris dans nos territoires ruraux. Des logements restent vacants, des centres-bourgs perdent leurs habitants, tandis que familles, jeunes actifs, salariés et personnes âgées peinent à trouver un logement adapté.

Il existe près de 600 000 logements structurellement vacants en milieu rural. Beaucoup nécessitent des travaux lourds, hors de portée des propriétaires comme des petites communes ; d'autres sont bloqués par des successions complexes ou des propriétaires introuvables – je pense aux Anglais repartis après le Brexit.

Nos maires veulent agir, mais se heurtent à des procédures longues, à un manque d'ingénierie et de financements. Rénovation énergétique, contraintes d'urbanisme, exigences techniques et règles de préservation du patrimoine alourdissent encore le coût des opérations.

Ces règles doivent être adaptées aux réalités du terrain. Chaque logement non rénové, c'est une famille qui ne s'installe pas, une entreprise qui peine à recruter, un village qui perd de son attractivité et de sa vitalité.

Quelles mesures concrètes allez-vous prendre pour simplifier la remise sur le marché des logements vacants, renforcer les incitations à rénover le bâti ancien et donner aux maires ruraux les moyens d'agir ?

M. Vincent Jeanbrun, *ministre de la ville et du logement*. – Alors que nous affrontons la pire crise du logement depuis la Seconde Guerre mondiale, laisser 600 000 logements vacants en milieu rural serait impensable.

Dans le rural, les prix sont plus bas, mais le bâti ancien coûte beaucoup plus cher à rénover. L'Anah finance des études et des chefs de projet pour épauler les collectivités en ingénierie et accompagne la rénovation d'îlots dégradés – il s'agit souvent d'immeubles entiers, avec le commerce en bas et le logement du commerçant à l'étage.

Avec Françoise Gatel, nous avons proposé de prolonger jusqu'en 2032 les dispositifs Petites Villes de demain, Villages d'avenir et Action Cœur de ville, qui ont déjà permis de rénover 400 000 logements. Avec Serge Papin, nous travaillons aussi sur les commerces, qui participent à la vitalité de ces zones.

Il faut aller plus loin : le projet de loi Relance du logement, adopté par le Sénat avant l'été, sera devant l'Assemblée nationale la semaine prochaine. Il crée, pour la première fois, un dispositif fiscal sans zonage, celui du bailleur privé : moyennant 20 % de travaux et une étiquette D, il permettra d'attirer l'investissement des particuliers pour rénover partout, y compris dans les centres-bourgs. Son article 6 permet de relouer les logements classés F. Citons aussi les opérations d'intérêt local.

Ministre de la ville et ministre de la ruralité mènent le même combat : loger dignement les Français et tenir la promesse républicaine.

Pannes d'ascenseurs

M. Ian Brossat. – Un million et demi : c'est le nombre de pannes d'ascenseurs recensées chaque année en France. Un calvaire pour des milliers d'habitants. Comme parlementaires, mais aussi comme élus locaux, nous sommes régulièrement interpellés.

La situation est d'autant plus inacceptable que le marché est dominé par quatre grands groupes, qui réalisent des bénéfices considérables sur le dos d'habitants qui n'en peuvent plus de ce manque d'entretien.

Une proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale en janvier 2025, qui visait à accélérer les réparations, à sanctionner les manquements et à mieux protéger les habitants, attend toujours d'être inscrite à l'ordre du jour du Sénat.

En août dernier, vous avez annoncé une mission d'inspection générale. Où en est-elle et quand en connaîtrons-nous les conclusions ?

Nos concitoyens ont besoin d'ascenseurs qui fonctionnent. Quelles dispositions le Gouvernement compte-t-il prendre ?

M. Vincent Jeanbrun, *ministre de la ville et du logement*. – En effet, pour une personne âgée ou à mobilité réduite, ces pannes sont inacceptables, et nous devons agir. Je ne me résigne pas à cette assignation à résidence. Notre parc est très doté en ascenseurs, mais ceux-ci sont vieillissants et doivent être rénovés au fur et à mesure.

La proposition de loi que vous avez évoquée comporte des mesures positives, d'autres moins : imposer des stocks de pièces pour des ascenseurs qui ne sont plus fabriqués renchérirait considérablement les prestations et, au final, les locataires subiraient une hausse de charges.

Je préfère travailler avec les professionnels, les bailleurs sociaux et les copropriétés, comme nous l'avons fait sur les téléalarmes : des délais maximaux de première intervention et, dès le premier diagnostic, l'information immédiate de toute la copropriété si la panne doit durer plus de 48 heures, afin de mettre en place un accompagnement, notamment avec des sociétés de portage. À la suite de la mobilisation du collectif « Plus sans ascenseurs », de nombreuses structures ont proposé des solutions pour recréer de la mobilité verticale. Il faut les généraliser.

Surtout, dans le cadre du projet de loi Relance, nous travaillons à ce que la rénovation des ascenseurs figure désormais dans les plans pluriannuels de travaux des copropriétés : une fois les fonds réunis, l'ascenseur pourra être intégralement remplacé, et non plus bricolé pièce par pièce.

Trêve caniculaire des expulsions locatives

M. Adel Ziane. – L'été dernier, les canicules se sont succédé presque sans interruption, dont le plus long épisode de chaleur jamais enregistré, du 27 juillet au 20 août. Le bilan provisoire approche les 8 000 décès. L'exception est devenue la règle.

Depuis la loi du 3 décembre 1956, la République protège les plus fragiles du froid : l'article L. 412-6 du code des procédures civiles d'exécution suspend toute expulsion du 1er novembre au 31 mars. En 2020, face à la crise sanitaire, nous avons prolongé cette trêve par ordonnance. Le principe est acté : on ne jette pas une famille à la rue quand le climat peut tuer.

Or la chaleur tue aussi. Comme le rappellent de nombreux élus, dont Youri Etillieux, conseiller municipal à Bobigny, la canicule de 2003 a fait bondir la mortalité de 160 % en Seine-Saint-Denis, le département le plus exposé aux îlots de chaleur urbains après Paris. Être expulsé au cœur de l'été,

sans toit, sans ombre et sans eau, c'est être mis en danger de mort.

Alors que 30 000 ménages ont été expulsés en 2025, selon la Fondation pour le logement, allez-vous instaurer une trêve caniculaire des expulsions locatives ? À défaut, quelles mesures prendrez-vous l'été prochain pour protéger les plus précaires ?

M. Vincent Jeanbrun, *ministre de la ville et du logement*. – Je veux témoigner aux familles endeuillées par la canicule notre entière solidarité. Protéger les Français est notre premier devoir.

Nous agissons d'abord sur la qualité des logements – volets, protections solaires, rafraîchissement : c'est l'objet du projet de loi Relance, adopté par le Sénat malgré l'opposition de votre groupe.

Mais ne nous trompons pas de combat. Face à une crise du logement gravissime, la réponse est de produire plus. Pour cela, il faut restaurer la confiance. Votre proposition fait l'inverse.

Une expulsion n'est pas un caprice, mais l'exécution d'une décision de justice. Ajouter une trêve l'été à la trêve l'hiver, c'est dire que la loi ne s'applique plus qu'au printemps et à l'automne, et à ceux qui se privent pour payer leur loyer que la règle ne compte plus.

Cette démagogie a un prix que paieront les plus fragiles : moins de confiance, c'est moins de logements à louer, plus de personnes à la rue, exposées au froid comme à la chaleur, et *in fine* plus de morts.

La générosité n'est pas d'affaiblir la règle, mais de construire. C'est le choix que fait le Gouvernement, qui reste évidemment vigilant pour protéger les Français.

M. Adel Ziane. – Je n'ai pas eu de réponse. Je ne parlais pas de la crise de la construction dans laquelle les gouvernements successifs ont entraîné le pays, mais de problématiques conjoncturelles. Vous ne répondez pas à ceux qui pourraient être expulsés en pleine canicule. La République devrait avoir à cœur de défendre ses habitants.

Projet de décret relatif à la profession d'infirmier

M. Pascal Martin. – La loi du 27 juin 2025 a marqué une avancée significative en reconnaissant le rôle central des 640 000 infirmières et infirmiers dans notre système de santé. Elle a consacré leur autonomie, leur capacité de prescription, l'accès direct à la profession et leur mission de coordination et de parcours de soins, dans un contexte de désertification médicale.

Je salue la publication du décret du 24 décembre 2025 et des deux arrêtés du 26 juin 2026. Certaines dispositions demeurent en attente, notamment l'article 4 de la loi, sur l'évaluation des compétences et l'accompagnement des infirmiers reprenant leur activité après plus de six ans d'interruption. Ce dispositif pourrait sécuriser les reprises d'exercice.

Quand le décret correspondant sera-t-il publié ? Quels moyens pour accompagner ces retours à l'emploi ? Le Gouvernement envisage-t-il de mener, avec l'Ordre des infirmiers, un indispensable travail d'évaluation et de clarification des difficultés persistantes ?

Mme Camille Galliard-Minier, *ministre déléguée chargée de l'autonomie et des personnes handicapées*. – Veuillez excuser la ministre de la santé.

Le Gouvernement est à l'origine de cette réforme et a fait de sa mise en œuvre une priorité politique. Dès sa nomination, la ministre a fait évoluer les projets de texte pour qu'ils traduisent fidèlement la volonté du législateur.

À sa demande, une nouvelle concertation exigeante avec la profession a substantiellement modifié les textes, qui ont été publiés dans les délais prévus. Ce compromis a désormais force de loi.

Le décret relatif à l'infirmier référent a été publié le 22 mai 2026 ; les arrêtés relatifs aux actes et soins infirmiers et aux prescriptions, le 26 juin dernier. Fidèles à la loi, ces textes s'appliquent depuis plusieurs mois.

L'accès direct est désormais une réalité : les infirmiers peuvent prendre en charge un patient sans prescription médicale préalable. L'avenant 7 à la convention entre les syndicats infirmiers et l'assurance maladie en a fixé les tarifs et le remboursement. Cet investissement de 500 millions d'euros produit ses effets depuis le 1er novembre. La prise en charge attendue est donc acquise.

Reste le rôle prescrit. Nous avons arrêté ce séquencement avec la profession : les infirmiers s'approprient d'abord le nouveau cadre d'exercice ; l'expérimentation suivra dans les prochains mois, pour que chaque périmètre reste lisible. Ces travaux débuteront début 2027.

M. Pascal Martin. – L'infirmier joue un rôle essentiel : il réalise des actes techniques, délivre des médicaments, mais surtout, il écoute, accompagne et soutient les patients. Il occupe une place fondamentale dans le système de santé et la qualité de vie des personnes soignées.

Application de la circulaire sur les GHT aux établissements de psychiatrie

Mme Sabine Drexler. – La circulaire du 29 juillet 2026 prévoit qu'à chaque vacance d'un poste de directeur d'un établissement de santé, la direction commune devient la règle.

Je ne conteste pas l'intérêt des coopérations, mais une vacance de poste n'est pas un diagnostic territorial ; elle ne saurait justifier à elle seule une

modification de la gouvernance d'un établissement, qui doit tenir compte de son histoire, de son projet médical et des besoins des patients.

Cela vaut tout particulièrement pour la psychiatrie, dont l'organisation repose sur une approche territorialisée, sur la proximité avec les équipes et sur des relations construites dans la durée.

Ainsi, le directeur du centre hospitalier de Rouffach est parti à la retraite le 25 juillet dernier ; un intérim a été organisé localement, mais la circulaire aurait pu conduire à rattacher sa direction à l'établissement support du groupement hospitalier de Mulhouse. Cet éloignement fragiliserait le lien avec les équipes, les patients, les élus et les partenaires locaux.

Confirmez-vous que les établissements psychiatriques ne sont pas soumis à l'application automatique de cette préconisation ? Comment leur rôle territorial et l'avis de leurs instances et des acteurs locaux seront-ils pris en compte ?

Mme Camille Galliard-Minier, *ministre déléguée chargée de l'autonomie et des personnes handicapées*. – Je vous prie d'excuser la ministre de la santé. Le Gouvernement soutient le déploiement des groupements hospitaliers de territoire (GHT), lancés il y a dix ans. En favorisant la coopération entre établissements et la gradation des soins, ils améliorent l'accès aux soins, comme l'ont confirmé l'Igas et l'IGF.

La ministre a souhaité approfondir leur intégration ; les directions communes sont un levier supplémentaire, que traduit la circulaire du 29 juillet.

Soyons clairs : à chaque vacance, les ARS sont invitées à examiner l'opportunité d'une direction commune, en aucun cas à l'imposer systématiquement. Il est tenu compte des réalités de chaque territoire.

Toute évolution doit s'appuyer sur un projet médical partagé. Nous ne voulons pas de filières théoriques, mais des coopérations concrètes.

Les ARS doivent prendre en compte les spécificités des établissements psychiatriques : publics accompagnés, responsabilité populationnelle, modalités de financement.

Une direction commune ne sera envisagée que si toutes les conditions sont réunies : cohérence des organisations, pertinence du rapprochement, adhésion des acteurs, bénéfices concrets pour l'offre de soins. À défaut, elle n'a pas vocation à être mise en place.

Mme Sabine Drexler. – Toute évolution de la gouvernance doit se construire dans le dialogue : c'est une attente forte des élus de mon territoire.

Loi pour la protection et l'accompagnement des parents d'enfants gravement malades

Mme Laure Darcos. – Voilà près de six mois qu'a été promulguée la loi Thiébaut, visant à améliorer la protection et l'accompagnement des parents d'enfants atteints d'un cancer, d'une maladie grave ou d'un handicap. Or deux dispositions importantes ne sont pas opérantes, faute de décret.

La loi prévoit que les hôpitaux peuvent mettre en place un hébergement pour les parents d'enfants en ALD hospitalisés loin de chez eux. L'enfant bénéficie ainsi de la présence rassurante de sa famille dans l'épreuve, la dépense étant prise en charge par la sécurité sociale.

La loi prévoit aussi la prise en charge par l'assurance maladie des prestations des ergothérapeutes, psychomotriciens et diététiciens, ainsi que du bilan neuropsychologique. Le régime des ALD limite le reste à charge, mais ne le supprime pas. Le texte a pour objet d'éviter tout renoncement aux soins, synonyme de perte de chance.

Il faut agir vite pour ne pas ajouter des difficultés matérielles au malheur des familles. Quand publierez-vous les décrets ?

Mme Camille Galliard-Minier, *ministre déléguée chargée de l'autonomie et des personnes handicapées*. – La ministre de la santé souhaite garantir la pleine effectivité de la loi, dont plusieurs dispositions s'appliquent déjà : allongement du congé pour l'annonce d'un cancer ou d'un handicap, protection renforcée contre le licenciement, assouplissement du congé de présence parentale et du renouvellement de l'allocation journalière de présence parentale (AJPP), déblocage anticipé de l'épargne facilité.

Pour l'hébergement des parents, les modalités de financement et de prise en charge sont expertisées avec l'assurance maladie. Le remboursement de l'ergothérapie, de la psychomotricité, de la diététique et des bilans neuropsychologiques requiert un avis de la Haute Autorité de santé, puis la définition des conditions de conventionnement, de tarification et de remboursement. Les décrets en Conseil d'État nécessitent d'importants travaux techniques préalables.

D'autres mesures avancent plus vite. Les textes expérimentant un délai de deux mois pour l'attribution de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et le versement d'une avance automatique ont été transmis au Conseil d'État, pour une publication d'ici à la fin 2026. Le crédit d'impôt pour la suppléance des aidants est en chantier. Le partage de l'AJPP entre parents séparés voit son entrée en vigueur différée de dix-huit mois.

La ministre veille personnellement à l'aboutissement de ces travaux.

Mme Laure Darcos. – Je crois en votre bonne volonté, mais cette loi est un véritable espoir pour des milliers de familles, souvent appauvries par la situation. Le Parlement a pris un engagement fort : il doit se traduire en actes.

Projet d'IRM fixe à Loches

M. Jean-Gérard Paumier. – Nous nous réjouissons de l'installation prochaine d'IRM fixes à Amboise, qui viendront renforcer l'offre d'imagerie en Indre-et-Loire. Mais le Sud Touraine rural demeure structurellement sous-équipé. Ses habitants doivent parcourir de longues distances, attendre plus longtemps et parfois renoncer à des examens essentiels.

Il existait un projet d'IRM fixe à Loches, représentant un investissement de 3,7 millions d'euros, dont 1,3 million d'euros au titre du Ségur de la santé. Existait, car il a été abandonné. Le besoin est pourtant réel, alors que 42 % de la population locale a plus de 60 ans.

Une IRM mobile, disponible deux semaines par mois et partagée avec d'autres territoires, a été proposée. Cette solution ne garantit toutefois ni la disponibilité, ni la continuité, ni un suivi optimal des patients.

Pourquoi le projet d'IRM permanente à Loches a-t-il été abandonné, et que sont devenus les crédits du Ségur ? Qu'envisagez-vous pour garantir un accès équitable à l'IRM en Sud Touraine et pour remédier au déséquilibre territorial dans l'accès aux soins ?

Mme Camille Galliard-Minier, *ministre déléguée chargée de l'autonomie et des personnes handicapées*. – La question de l'accès à l'imagerie médicale doit être appréciée au regard des besoins de la population, de la qualité et de la sécurité des prises en charge et des conditions d'une offre pérenne.

Grâce aux autorisations accordées fin 2025, le taux d'équipement en IRM et en scanner en Centre-Val de Loire a progressé de 17 % entre 2025 et 2026, ce qui améliore les délais d'accès, notamment grâce au maillage territorial auquel contribuent les IRM mobiles.

L'ARS a étudié l'implantation d'une IRM fixe à Loches. Cette option se heurte à deux difficultés majeures : les ressources médicales nécessaires à un fonctionnement pérenne ne sont pas disponibles localement, et le centre hospitalier ne peut assumer à ce stade l'investissement requis.

Dès lors, le recours à une IRM mobile constitue une réponse concrète. Installée d'ici à la fin de 2026 sur le parking du centre hospitalier de Loches, elle offrira aux habitants du Sud Touraine un accès de proximité et des délais courts toute l'année.

Ce choix ne ferme pas la perspective d'un équipement fixe, qui pourra être réexaminée lorsque les conditions de son fonctionnement durable seront réunies : ressources médicales et paramédicales, infrastructures, soutenabilité économique.

M. Jean-Gérard Paumier. – Une IRM mobile en Sud Touraine, c'est un progrès, mais une IRM fixe permanente serait préférable.

Maternité de Mont-Saint-Martin

Mme Silvana Silvani. – La maternité de Mont-Saint-Martin, en Meurthe-et-Moselle, menace d'arrêter les accouchements d'ici à la fin de l'année pour devenir un centre périnatal de proximité. Elle dessert pourtant près de 120 000 habitants, sur l'un des territoires les plus dynamiques du Grand Est : les deux intercommunalités ont gagné 3 000 habitants en six ans.

Le départ du médecin-chef de service, début novembre, compromet les accouchements. Le groupe SOS, gestionnaire, affirme avoir tout fait pour le remplacer, mais le seuil de 300 accouchements annuels, qui conditionne les agréments, ne sera probablement pas atteint cette année.

La réglementation prévoit des dérogations lorsque l'éloignement des autres maternités impose des temps de trajet excessifs. Thionville est à une trentaine de minutes – quand la circulation est plus que favorable, par l'A31, axe saturé aux heures de pointe. Pour une femme sur le point d'accoucher, c'est un facteur de risque supplémentaire.

Nous partageons l'exigence de sécurité, mais les femmes du Pays Haut ne peuvent se satisfaire d'un renvoi vers les établissements voisins. Nous sommes nombreux à œuvrer pour attirer sur ce territoire des enseignants, des policiers et leurs familles : cela ne peut se faire en laissant disparaître un service essentiel.

L'État compte-t-il maintenir les accouchements à Mont-Saint-Martin et permettre le renouvellement de l'autorisation par l'ARS ?

Mme Camille Galliard-Minier, *ministre déléguée chargée de l'autonomie et des personnes handicapées*. – La décision de ne pas demander le renouvellement de l'autorisation d'activité obstétrique est un choix du groupe SOS Santé, qui, malgré ses efforts, n'a trouvé aucun remplaçant du dernier gynécologue-obstétricien, qui partira fin 2026. L'activité est passée de 625 accouchements en 2017 à 317 en 2025.

Notre priorité est de garantir la sécurité des parturientes, tout en préservant une offre périnatale de proximité dans le Pays Haut.

L'ARS travaille avec le groupe SOS Santé et le centre hospitalier régional (CHR) Metz-Thionville à un centre périnatal de proximité renforcé à Mont-Saint-Martin. Les accouchements se feront principalement à la maternité de Bel Air, dans le respect du libre choix des patientes. Les urgences obstétriques devront être sécurisées.

L'État accompagne durablement l'hôpital de Mont-Saint-Martin, avec 9,5 millions d'euros investis dans sa modernisation, et 16 millions d'euros d'aides et de subventions depuis 2019.

Cet exemple local illustre un enjeu national : ne pas sacrifier la sécurité des soins sur l'autel de la proximité. La commission sur la santé périnatale voulue par la ministre proposera une nouvelle méthode pour concilier proximité et sécurité des soins.

Extension du contrat d'engagement de service public aux étudiants en maïeutique et en pharmacie

M. Olivier Bitz. – La démographie médicale est un chantier prioritaire. Tout en étant favorable à une régulation de l'installation des médecins, je salue l'arrivée des médecins juniors sur nos territoires, grâce à la mobilisation des maîtres de stage et des collectivités locales.

Mais je regrette aussi une forme d'inertie administrative. Créés en 2009 pour les étudiants en médecine et en odontologie, les contrats d'engagement de service public (CESP) devaient être étendus aux étudiants en maïeutique et en pharmacie par la loi du 27 décembre 2023 – l'un des premiers textes sur lesquels je m'étais investi. Or, trois ans après le vote, cette extension n'est toujours pas opérationnelle, alors que les carences sont nombreuses dans ces professions également.

Ce n'est que le 16 octobre dernier que le Gouvernement a pris un arrêté lançant le processus. Comment expliquer ces retards ? Comment l'année 2026-2027 va-t-elle se dérouler, alors que les contingents par profession n'ont toujours pas été publiés ? Comment entendez-vous mettre en œuvre concrètement ces contrats pour les étudiants en maïeutique et en pharmacie ?

Mme Camille Galliard-Minier, *ministre déléguée chargée de l'autonomie et des personnes handicapées*. – Le CESP octroie 1 200 euros par mois aux étudiants qui s'engagent à exercer en territoire sous-dense pendant une durée équivalente. C'est un outil puissant pour renforcer l'implantation des professionnels de santé en zone sous-dense et faire bénéficier les étudiants modestes d'une aide appréciable, sans contrepartie.

La loi Valletoux de 2023 a élargi le CESP aux étudiants en pharmacie, en maïeutique et de premier cycle, mais à enveloppe constante, ce qui n'a pas permis d'ouvrir ces contrats.

La ministre en a fait une priorité politique : le PLFSS pour 2027 porte l'enveloppe à 52 millions d'euros, soit 13 millions d'euros supplémentaires, et rénove en profondeur le dispositif, notamment en adaptant son calendrier.

Toutes les filières bénéficieront donc du CESP élargi. Il n'existe pas de contingent par filière, les besoins étant définis à l'échelle des territoires par les acteurs locaux – sous réserve de l'adoption du PLFSS. Le calendrier a été inversé pour que le nombre de contrats soit publié avant la sélection des dossiers ; l'inverse n'avait aucun sens.

Pour la pharmacie d'officine, la ministre a finalisé dès sa nomination la réforme du troisième cycle, attendue depuis dix ans : une année complète de stage, dont un stage en zone sous-dense, avec un doublement des gratifications ; bref, de quoi améliorer tangiblement la démographie pharmaceutique dans les territoires.

Nomination d'un défenseur des droits des enfants

Mme Marion Canalès. – Un Défenseur des droits sans adjoint délégué aux enfants, sans adjoint pour la lutte contre la discrimination et la promotion de l'égalité, sans adjoint pour l'accompagnement des lanceurs d'alerte et sans adjoint à la déontologie de la sécurité, c'est extrêmement préoccupant.

Alors que nous venons de voter le projet de loi relatif à la protection des enfants et que les drames touchant les enfants font l'objet d'une prise de conscience, cette absence laisse perplexe sur la volonté du Gouvernement de se saisir du sujet.

Le Défenseur des droits doit nommer ses adjoints au plus vite. Pourquoi attendre encore, trois mois après sa nomination, alors que le Gouvernement s'est engagé la semaine dernière, lors des questions à l'Assemblée nationale, à ce que les nominations soient rapidement suivies d'effet ? Quand aurons-nous un défenseur des enfants et les trois autres adjoints ?

Mme Camille Galliard-Minier, *ministre déléguée chargée de l'autonomie et des personnes handicapées*. – La ministre de la santé partage votre préoccupation : la protection de l'enfance doit être une priorité absolue, et les enfants doivent pouvoir compter sur une autorité indépendante pour défendre leurs droits.

À la suite des échanges avec François-Noël Buffet, Défenseur des droits, le Premier ministre signera au plus vite le décret de nomination du Défenseur des enfants.

Le calendrier est similaire à celui de 2020 : Éric Delemar avait pris ses fonctions le 10 novembre, après la nomination de Claire Hédon le 22 juillet. Ce délai garantit une désignation exigeante. La continuité est assurée, les services du Défenseur des droits traitent les réclamations sans interruption.

Au-delà, nous devons répondre concrètement aux défaillances de la protection de l'enfance. C'est le sens du projet de loi relatif à la protection des enfants, qui renforce le contrôle des antécédents judiciaires des intervenants auprès des mineurs et prévoit la mise à l'abri immédiate des enfants en danger.

Cette nomination attendue s'inscrit dans une mobilisation de tout le Gouvernement pour garantir à chaque enfant une protection renforcée.

Mme Marion Canalès. – Le contexte a changé depuis 2020 ! Pas d'adjoint à la lutte contre les discriminations, alors que nous avons vécu l'attentat de Trappes ; pas d'adjoint pour la déontologie de la sécurité, alors que nous allons examiner la présomption de légitime défense ? Leur avis aurait été fort utile.

Depuis 2020, il y a eu, heureusement, une conscientisation des violences faites aux enfants. Nous aurions pu aller plus vite ; les associations l'ont demandé.

Pouvoir de décision des maires en matière de fermeture de classes

Mme Virginie Quentin. – La fermeture d'une classe n'est jamais anodine : elle touche à la vie du village, à son attractivité, parfois à son avenir. Dans nos communes rurales, l'école est un service public essentiel et un élément fort du lien social.

Les maires investissent dans les bâtiments scolaires, la restauration, les activités périscolaires. Pourtant, s'ils sont consultés sur les fermetures, la décision appartient à l'autorité académique.

La loi du 18 août 2026 a renforcé la concertation préalable aux décisions de carte scolaire. C'est une avancée, mais elle ne modifie pas fondamentalement la place du maire dans le processus. Or qui mieux que lui connaît les réalités de son territoire ? Alors que les communes concourent très largement au service public de l'éducation, un trait de plume du rectorat suffit à faire disparaître des années d'engagement.

L'État envisage-t-il de donner au maire un véritable pouvoir de décision, ou tout au moins de codécision, en matière de fermeture de classes ?

Mme Sabrina Roubache, *ministre déléguée chargée de l'enseignement et de la formation professionnels et de l'apprentissage*. – Je vous apporte la réponse de mon collègue Édouard Geffray.

L'école est un facteur essentiel de cohésion sociale et d'attractivité des territoires. Nous mesurons pleinement l'investissement des communes.

Pour autant, l'organisation du service public de l'éducation relève de l'État seul. Chaque année, le directeur académique arrête les ouvertures et fermetures de classes en fonction des évolutions démographiques et des moyens fixés en loi de finances, après consultation du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) et avis du préfet.

Ce partage des rôles répond à une exigence d'équité. Confier aux maires un pouvoir de décision ferait peser sur eux la responsabilité des fermetures. En cas de refus, les moyens seraient figés dans certaines communes au détriment d'autres, souvent tout aussi rurales, fragilisant l'égalité d'accès au service public de l'éducation.

La réponse au besoin de visibilité des élus réside dans une concertation plus précoce et pluriannuelle. La méthode d'élaboration de la carte scolaire expérimentée dans dix-huit départements associe étroitement les élus locaux. Dans les territoires de montagne, la loi du 18 août 2026 impose d'informer chaque année les collectivités des prévisions d'effectifs et de les consulter avant la réunion du CDEN.

Le Gouvernement n'envisage donc pas de modifier la répartition des compétences, mais entend faire de la concertation avec les maires une véritable coconstruction, menée en amont et dans la durée.

Mme Virginie Quentin. – Je le redis, ces fermetures peuvent avoir des conséquences dramatiques sur l'attractivité du territoire.

Difficultés des bacheliers français établis hors de France

Mme Hélène Conway-Mouret. – Au printemps dernier, des conseillers des Français de l'étranger m'ont alertée sur les difficultés de nos jeunes bacheliers pour déposer leur dossier social étudiant (DSE) en vue d'étudier en France.

Certains centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (Crous) exigent, dès le dépôt, un relevé d'identité bancaire (RIB) français ou au format Sepa, ce qui suppose de disposer d'un compte bancaire en France. Or ces jeunes, souvent mineurs, vivent encore à l'étranger avec leurs parents. Ouvrir un compte en France avant d'y être installé relève du parcours d'obstacles, alors que le RIB n'est pas nécessaire à l'instruction du dossier.

Autre incompréhension : certains jeunes, boursiers dans le réseau de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), ne reçoivent plus de bourse dans le supérieur. Les familles ne comprennent pas cette rupture, d'autant que l'évaluation de leurs ressources, transmise par le consulat au Crous, ne leur est pas communiquée.

Bénéficier des mêmes droits, où que l'on réside : telle est la promesse faite à ceux qui choisissent l'enseignement français à l'étranger.

Donnerez-vous instruction aux Crous de ne pas exiger le RIB lors du dépôt et de l'instruction du dossier ? Comment garantirez-vous la transparence de l'évaluation sociale ? À l'heure où lycéens et étudiants réclament une égalité des chances, les futurs bacheliers attendent une réponse claire pour la rentrée 2027-2028.

Mme Sabrina Roubache, *ministre déléguée chargée de l'enseignement et de la formation professionnels et de l'apprentissage*. – Je vous lis la réponse de mon collègue Philippe Baptiste.

La règle est claire : aucun RIB n'est exigé pour constituer ou instruire un DSE. Le compte bancaire ne

peut faire obstacle ni au dépôt ni à l'examen des droits à bourse.

Il faut toutefois distinguer l'instruction du dossier, qui ne nécessite aucun RIB, et le versement de la bourse, pour lequel un RIB au nom de l'étudiant, correspondant à un compte français ou de la zone Sepa, est indispensable. Cette possibilité importe pour les mineurs scolarisés à l'étranger, qui peinent à ouvrir un compte en France avant leur arrivée.

Aucun étudiant ne doit être pénalisé du seul fait de sa résidence à l'étranger ou de l'absence temporaire de RIB.

Les services du Centre national des œuvres universitaires et scolaires sont mobilisés pour identifier l'origine des difficultés signalées, veiller à l'application uniforme des règles par les Crous et traiter rapidement les situations individuelles. Nous devons garantir à tous les étudiants français, où qu'ils résident, un égal accès à leurs droits.

Aérodrome de Pontoise-Cormeilles-en-Vexin

M. Rachid Temal. – J'alerte sur l'arrêté relatif à l'aérodrome de Pontoise-Cormeilles. L'activité des hélicoptères sur l'aérodrome de Paris-Issy-les-Moulineaux ayant été jugée trop bruyante, elle a été déplacée dans le Val-d'Oise. Notre département ne peut être la variable d'ajustement !

Ce nouvel arrêté a recueilli un vote défavorable de la commission consultative de l'environnement et de l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (Acnusa), ainsi que le refus des habitants et des élus. Il est pourtant appliqué. Or les nuisances de cet aérodrome, situé dans le parc naturel régional du Vexin français, posent problème à tous les habitants.

Nous demandons cinq modifications : des plages sans vol d'hélicoptère les dimanches et jours fériés, de 12 heures à 15 heures ; une clause de revoyure ; des restrictions renforcées sur les aéronefs bruyants ; l'interdiction des activités touristiques en hélicoptère ; la publication de l'étude – une enquête publique a été menée, nous en voulons les résultats.

Allez-vous modifier l'arrêté en ce sens pour concilier le bien vivre des habitants et l'activité de l'aérodrome ?

Mme Sabrina Roubache, *ministre déléguée chargée de l'enseignement et de la formation professionnels et de l'apprentissage*. – Je vous transmets la réponse de M. Philippe Tabarot, ministre des transports.

L'aérodrome de Pontoise-Cormeilles-en-Vexin dispose d'un arrêté de restrictions d'exploitation depuis le 31 décembre 2002. Son trafic diminue depuis quinze ans : moins de 35 000 mouvements en 2025, contre plus de 70 300 en 2010. Les aéroclubs se sont dotés d'appareils plus silencieux, et la part des ULM a fortement augmenté.

Malgré une activité annoncée comme limitée, l'arrivée d'Helifirst à la suite de la fermeture de la base de Paris-Issy-les-Moulineaux nourrit des craintes légitimes sur le développement des activités d'hélicoptères dans le périmètre du parc naturel régional.

D'où l'arrêté du 26 août 2026, qui renforce les restrictions : tours de piste conditionnés aux meilleures performances acoustiques, extension des créneaux horaires, restrictions des vols circulaires d'hélicoptères de moins de 30 minutes sur de plus larges plages. Ces mesures rendent très improbable le développement de vols touristiques.

L'Acnusa a rendu un avis défavorable, jugeant l'étude d'impact trop lacunaire et estimant qu'une charte de l'environnement aurait dû être préalablement établie, la réalité des nuisances n'étant pas suffisamment objectivée. Le Gouvernement a néanmoins jugé important d'adopter ces mesures.

M. Rachid Temal. – Vous ne répondez en rien aux préoccupations des élus et des habitants : vous avez cité comme moi les deux décisions défavorables, et pourtant l'arrêté a été pris. Sur les plages horaires des dimanches et jours fériés, pas de réponse ; sur l'étude, pas de réponse. Nous reprendrons donc notre bâton de pèlerin.

Desserte TGV de la gare des Arcs-Draguignan

M. Frank Giletti. – Derrière la suppression envisagée d'un ou deux arrêts TGV quotidiens en gare des Arcs-Draguignan, dans notre chère belle région, il y a toute une question d'aménagement du territoire. Une gare ne se mesure pas qu'au nombre de voyageurs, mais à ce qu'elle permet : travailler, entreprendre, se former, se déplacer, connecter un territoire au pays. Celle des Arcs-Draguignan est la porte d'entrée de tout un bassin de vie, de la Dracénie à l'arrière-pays varois. En réduire la desserte, c'est l'éloigner des grandes métropoles.

Autre enjeu, plus inattendu mais essentiel : notre défense nationale. Notre territoire accueille les Écoles de l'artillerie et de l'infanterie et le camp de Canjuers, site de préparation opérationnelle de nos forces terrestres. Le rapport d'information de l'Assemblée nationale du 10 juin 2026 sur la mobilité stratégique rappelle que nos capacités militaires reposent aussi sur des infrastructures et des opérateurs civils.

Certes, une desserte commerciale n'est pas un dispositif militaire, mais la défense d'une nation ne commence pas aux portes de ses casernes. Il y aurait un paradoxe à fragiliser l'accessibilité d'un territoire qui contribue directement à notre défense.

Quels critères justifient cette réduction ? Ses conséquences ont-elles été évaluées par le ministère des armées ? Quelles garanties le Gouvernement apportera-t-il pour préserver cette desserte ?

Mme Sabrina Roubache, *ministre déléguée chargée de l'enseignement et de la formation professionnels et de l'apprentissage*. – Je vous transmets la réponse de Philippe Tabarot, ministre des transports.

Le Gouvernement est attentif à l'offre ferroviaire et à la qualité du service rendu.

SNCF Voyageurs adapte sa politique commerciale selon les ressources disponibles, les évolutions économiques et les contraintes d'infrastructures, notamment les travaux.

Le sujet est important, compte tenu des enjeux militaires – camp de Canjuers, écoles de Draguignan – et de l'attractivité économique et touristique de la Dracénie. Il a donné lieu à de nombreux échanges entre SNCF Voyageurs, SNCF Réseau et notre très chère région Sud.

Un arrêt TGV supplémentaire devrait ainsi être mis en place à compter du 7 janvier prochain, en fin d'après-midi, dans le sens Lyon-Nice. Dans le sens inverse, des contraintes techniques et de gestion des sillons rendent plus difficile le repositionnement de l'arrêt supprimé. Des réunions entre les collectivités et SNCF Voyageurs sont prévues dans les prochains jours.

Des solutions alternatives existent : vers Lyon, un Ouigo part des Arcs-Draguignan vers 7 heures pour Lyon-Saint-Exupéry ; vers Marseille, l'offre TER est particulièrement dense, avec deux départs entre 7 heures et 9 heures.

Plan de restructuration des bureaux de poste en Seine-Maritime

Mme Céline Brulin. – Élus et habitants redoutent de nouvelles fermetures de bureaux de poste, derniers services publics physiques de bien des villages et quartiers.

À Motteville, en Seine-Maritime, le maire souhaite vérifier les chiffres de fréquentation, opaques. À Arques-la-Bataille, la fermeture est justifiée par un « défaut de rentabilité » : et pour cause, La Poste a réduit les horaires du bureau à la seule matinée. À Roncherolles-sur-le-Vivier, l'agence est menacée au nom d'économies sur les « petites structures ». Au Havre, les bureaux de Jenner et Montmorency sont aussi menacés. À la Grand'Mare, à Rouen, et à Bacqueville-en-Caux, les distributeurs de billets disparaissent. Où sont les principes de service public ?

Le désengagement de l'État aggrave les choix de l'entreprise : le Fonds national de péréquation territoriale est tombé en 2026 à 128 millions d'euros, et le projet de budget pour 2027 n'en prévoit pas plus, alors que le contrat de présence postale reposait sur 174 millions d'euros par an.

Malgré les efforts des communes, qui financent des agences postales communales, ni La Poste ni l'État ne sont au rendez-vous. Tiendrez-vous vos engagements de financement du contrat de présence postale dans le PLF pour 2027 ?

Mme Anne Le Hénanff, *ministre déléguée chargée de l'intelligence artificielle et du numérique*. – La Poste doit maintenir au moins 17 000 points de contact et, sauf circonstance exceptionnelle, ne pas laisser plus de 10 % de la population d'un département à plus de 5 kilomètres et 20 minutes en voiture de l'un d'eux. Elle respecte ses obligations ; le Gouvernement y veille.

L'activité de La Poste est bouleversée : le courrier est passé de 18 milliards de plis en 2008 à 5 milliards en 2025, et la fréquentation des bureaux a été divisée par plus de deux depuis 2016. La Poste s'adapte, avec des agences postales communales et des relais chez les commerçants. Le maire est consulté sur toute transformation d'un bureau et son accord préalable est même requis en cas de bureau unique. Les commissions départementales de présence postale sont également informées.

Le PLF pour 2027 maintient les crédits de la mission d'aménagement du territoire au niveau de 2026. *(Mme Céline Brulin s'exclame.)* Les communes accueillant une agence postale perçoivent de La Poste une indemnité mensuelle, majorée en QPV et en ZRR.

Le nouveau contrat de présence postale, applicable dès 2027, est en cours de négociation avec La Poste et l'Association des maires de France, pour préserver cet outil essentiel d'aménagement du territoire. Je vous tiendrai informée.

Indemnité de fin de contrat des agents contractuels de la fonction publique

Mme Anne-Catherine Loisier. – L'indemnité de fin de contrat – 10 % de la rémunération brute globale – bénéficie aux agents contractuels dont le contrat dure au plus un an, sous plafond de rémunération.

Mais son application est paradoxale : lorsque des renouvellements portent la durée totale du contrat au-delà d'un an, la condition de durée n'est plus satisfaite ; l'indemnité est exclue lorsque, au terme de son contrat, l'agent se voit proposer un renouvellement ou un nouveau CDD. Bref, quand un contrat précaire succède à un autre, des agents restent plusieurs années en CDD sans indemnité, alors qu'elle a justement pour objet de lutter contre la précarité liée à la succession des contrats…

Combien d'agents ont-ils subi ce préjudice ? Le Gouvernement envisage-t-il de faire évoluer la réglementation ?

Mme Anne Le Hénanff, *ministre déléguée chargée de l'intelligence artificielle et du numérique*. – L'indemnité de fin de contrat, instituée par la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, est une avancée importante pour les agents

contractuels, dont elle compense l'emploi en contrats courts.

Sa logique est incitative : encourager les employeurs publics à proposer des engagements plus longs. D'où la durée maximale d'un an et l'exclusion en cas de renouvellement ou de nouveau CDD.

Oui, la succession de CDD peut entretenir l'incertitude professionnelle. Mais étendre l'indemnité à des contrats plus longs ou la verser à chaque renouvellement pèserait sur les budgets des employeurs publics. La Cour des comptes a évalué son coût en 2022 à environ 200 millions d'euros par an pour les trois fonctions publiques – 58,4 millions d'euros pour l'État.

Le Gouvernement, bien qu'attentif aux conditions d'emploi des agents contractuels, n'envisage donc pas, à ce stade, de modifier ce dispositif. Mon collègue David Amiel se tient à votre disposition pour en reparler.

Mme Anne-Catherine Loisier. – Avouez l'absurdité : ce dispositif vise à lutter contre la précarité des contrats courts successifs, mais l'agent devrait refuser que son contrat soit prolongé ou renouvelé pour toucher l'indemnité ! C'est un peu schizophrène... Oui, je contacterai le ministre Amiel.

Règles d'amortissement applicables aux centres départementaux de gestion

M. Louis Vogel. – Ma question porte sur l'obligation nouvelle faite aux centres départementaux de gestion de la fonction publique territoriale d'amortir tous leurs immeubles, y compris ceux affectés à un service public administratif.

Jusqu'au 1er janvier 2026, ils n'amortissaient leurs biens immobiliers que s'ils étaient productifs de revenus et non affectés à l'usage du public ou à un service public administratif. Or le décret du 30 décembre 2025 a supprimé cette exclusion en renvoyant aux règles applicables aux métropoles. Ce changement, intervenu sans réelle publicité, a de lourdes conséquences financières.

Pour le centre de gestion de Seine-et-Marne, amortir un immeuble acquis 14 millions d'euros sur trente ans représente une charge annuelle supérieure à 460 000 euros sur son budget de fonctionnement !

Le Gouvernement envisage-t-il de réviser ce dispositif ou de mettre en œuvre des mesures d'accompagnement pour préserver la capacité d'investissement des centres de gestion ?

Mme Anne Le Hénanff, *ministre déléguée chargée de l'intelligence artificielle et du numérique*. – Le décret que vous citez n'a pas modifié les règles d'amortissement des centres de gestion. À la suite de la généralisation de l'instruction budgétaire et comptable M57, il a rationalisé, à droit constant, les textes applicables aux collectivités territoriales. Leurs règles d'amortissement, antérieurement prévues par le décret du 18 juillet 2023 qui appliquait la loi NOTRe, ont été intégralement reprises du décret du 26 juin 1985.

Comme le proposait la loi NOTRe, les centres de gestion ont tous opté, depuis 2024, pour le régime M57, ce qui a fait évoluer le périmètre d'amortissement de leurs immobilisations. Afin de ne pas pénaliser les finances des collectivités, le code général des collectivités territoriales leur a ouvert dans le même temps la faculté de neutraliser budgétairement les dotations aux amortissements de leurs bâtiments publics, ce qui préserve leurs marges de manœuvre en section de fonctionnement.

Le Gouvernement remercie les centres de gestion et toutes les collectivités locales mobilisées pour généraliser le compte financier unique sur les comptes de l'exercice 2026. Dès l'exercice 2025, plus de 70 % d'entre elles, dont 84 % des communes, en ont produit un. Il s'agit d'une réforme majeure de simplification et de modernisation de la gestion publique.

Dysfonctionnements de la réforme de la taxe d'aménagement

Mme Martine Berthet. – Le transfert de la gestion de la taxe d'aménagement des directions départementales des territoires à la DGFiP, par le PLF pour 2021, était motivé par un souci de simplification. L'exigibilité de la taxe a alors été reportée du dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme à l'achèvement des travaux.

Mais loin de simplifier, cela a complexifié la situation : les élus de Savoie font état d'importants retards de perception et surtout d'une diminution fracassante des montants perçus. C'est inacceptable dans un contexte où d'importants sacrifices financiers pourraient être imposés aux communes dans le PLF pour 2027. Tenus de voter un budget en équilibre réel, les élus n'ont plus de visibilité sur leurs recettes et leur trésorerie.

Les solutions palliatives n'y ayant rien fait, il faut revenir au système antérieur, car l'actuel ne fonctionne pas.

Que compte faire le Gouvernement pour y remédier et garantir aux collectivités la perception complète et rapide de leurs recettes ?

Mme Anne Le Hénanff, *ministre déléguée chargée de l'intelligence artificielle et du numérique*. – L'inquiétude des élus de Savoie est légitime : la réforme a connu des difficultés réelles, qui ont pesé sur la visibilité budgétaire et la trésorerie des communes.

La baisse des recettes tient à plusieurs facteurs. La taxe est désormais due à l'achèvement des travaux, et non plus à la délivrance du permis, pour mettre fin aux 25 % d'annulations de titres qui obligeaient les communes à rembourser. Ensuite, un parcours

déclaratif trop complexe a entraîné de nombreuses erreurs, vérifications, avec *in fine* des recouvrements différés. Enfin, le nombre de permis de construire a reculé de plus d'un tiers entre 2022 et 2025.

Mais aucune taxe n'est perdue. La taxation des dossiers différés s'est nettement accélérée depuis fin 2025. Au 31 août, 684 millions d'euros avaient été liquidés depuis le début de l'année, soit 90 % du total de 2025, et plus de 220 000 titres émis.

Le parcours déclaratif a été simplifié et les usagers relancés. Depuis le printemps, la DGFiP procède à des taxations d'office, procédure allégée par la loi de finances pour 2026. Des outils de suivi donneront bientôt aux communes une vision actualisée de ces recettes.

Le Gouvernement partage le constat d'un régime trop complexe. Le 24 septembre, il a évoqué avec les associations d'élus les aménagements envisagés pour faciliter le recouvrement.

Dangers de certaines plateformes numériques pour les enfants

Mme Anne Chain-Larché. – Un maire de Seine-et-Marne m'a alertée sur les dangers que courent nos enfants sur certaines plateformes, notamment Roblox.

Derrière l'apparence d'un simple jeu vidéo se trouve une immense plateforme sociale, fréquentée par des enfants parfois très jeunes, qui échangent avec d'autres utilisateurs. Les risques sont documentés : contenus violents, échanges avec des inconnus, tentatives de prédation sexuelle. Nouveau thème à la mode : la manifestation, où l'on peut attaquer des bâtiments et la police, « casser du flic ou du gilet jaune » selon le côté de la barricade.

Roblox reconnaît ces risques et a renforcé ses contrôles. Mais ces protections sont-elles efficaces et suffisantes ?

En 2025, l'association e-Enfance / 3018 a reçu plus de 124 000 signalements de violences numériques, dont près d'un sur quatre concernait des faits à caractère sexuel impliquant des mineurs.

Nous ne pouvons laisser les plateformes fixer seules les règles. Quelles mesures le Gouvernement entend-il prendre pour renforcer le contrôle de l'âge, garantir l'efficacité de la protection des mineurs et mieux informer les parents ?

Mme Anne Le Hénanff, *ministre déléguée chargée de l'intelligence artificielle et du numérique*. – Je travaille depuis plus d'un an sur ces sujets, avec le soutien du Président de la République.

Oui, les mineurs sont confrontés à des risques systémiques sur l'immense majorité des plateformes. Roblox est d'abord un jeu vidéo, mais une fonction optionnelle de réseau social permet à des personnes mal intentionnées de se mettre en relation avec les enfants : c'est un lieu de prédation.

Vous avez voté la loi sur la majorité numérique à 15 ans, de la députée Laure Miller, malheureusement censurée par le Conseil constitutionnel pour manque de proportionnalité ; nous l'avons retravaillée dès le lendemain.

La France a aussi été leader sur un texte de la Commission européenne, le *Kids Act*, que suivra Mme Morin-Desailly à la commission des affaires européennes et qui vise à empêcher l'accès des moins de 15 ans aux plateformes dites *social media*. Roblox en fera partie.

Les plateformes ne sont pas libres de faire ce qu'elles veulent : elles doivent être régulées et sanctionnées.

Mme Anne Chain-Larché. – Oui, mais à quelle échéance ?

Ingénierie territoriale énergétique des collectivités

M. Pierre-Alain Roiron. – La semaine dernière, vous assuriez à notre collègue Marion Canalès que le programme Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique (Actee) n'était pas supprimé, mais reconduit en 2027 et recentré sur le plan Écoles. En Indre-et-Loire, il a mobilisé plus de 1,6 million d'euros d'aides, pour 22 projets.

Or ce recentrage prive les 109 territoires d'électrification d'un levier que vous citiez vous-même en septembre parmi quatre outils : les certificats d'économies d'énergie (CEE) avec le programme Actee, le fonds vert, le fonds Chaleur et le pacte Industrie.

Mais on apprend qu'Actee ne financera que 2 500 diagnostics d'écoles sur un reliquat de CEE, laissant plus de 40 millions d'euros bloqués faute d'arbitrage de Matignon ; que les nouvelles demandes au fonds Chaleur sont suspendues ; que le fonds vert sera amputé de plus de 200 millions d'euros. C'est le démantèlement des outils que vous recommandiez il y a à peine deux mois !

Or près de 95 % des communes n'ont aucun service d'énergie. Sans l'ingénierie financée par Actee, la sortie des énergies fossiles restera hors d'atteinte ou, pire, se fera de manière anarchique.

Comment conciliez-vous l'objectif d'électrification rapide avec vos propres arbitrages ?

Mme Anne Le Hénanff, *ministre déléguée chargée de l'intelligence artificielle et du numérique*. – Le programme Actee n'a pas été supprimé. Arrivant à échéance fin décembre, le Gouvernement l'a au contraire reconduit en 2027 pour mettre en œuvre le plan Écoles : 2 500 diagnostics seront réalisés dans les écoles prioritaires, afin que les travaux soient engagés avant l'été 2027. Actee a démontré son utilité.

Il n'est nullement question d'opposer rénovation énergétique et électrification des usages, mais

d'accélérer la sortie des énergies fossiles importées pour protéger le pouvoir d'achat des Français. Nous accompagnons ainsi les collectivités dans leur sortie du gaz et du fioul. Le Gouvernement a décidé de recentrer les CEE sur l'électrification des usages, au profit des ménages, des TPE et des industriels.

Enfin, les besoins d'ingénierie ne sont nullement remis en cause.

Toutefois, les programmes financés par les CEE tels qu'Actee ont vocation à amorcer une dynamique, non à financer sur le long terme.

Revalorisation des indemnités kilométriques pour les agents publics

Mme Annie Le Houerou. – Dans les Côtes-d'Armor, des communautés de communes gèrent des services d'aide à domicile *via* des centres intercommunaux d'action sociale (CIAS). Faute de transports en commun, les aides à domicile de Loudéac Communauté parcourent plus de 30 000 km par mois avec leur véhicule personnel.

Ces déplacements leur sont remboursés selon le barème de la fonction publique, soit 24 centimes par kilomètre au-delà de 10 000 kilomètres, bien en deçà du coût réel d'un véhicule et bien loin du barème du privé. Ils paient donc de leur poche, alors que le prix des carburants dépasse les 2 euros par litre, flirtant parfois avec les 3 euros...

Cette inégalité public-privé pèse sur l'attractivité de métiers qui peinent déjà à recruter. À mission égale, une aide à domicile est moins bien indemnisée selon qu'elle travaille pour une collectivité ou pour une structure privée.

Certaines communautés de communes ont créé un forfait de sujétion lié à l'itinérance : c'est un effort considérable, mais qui ne peut durer. Avec de bas salaires, les aides à domicile ne peuvent plus assumer ces déplacements.

Vous aviez prévu une revalorisation *a minima*, qui prenait fin au 31 décembre 2026. Sera-t-elle décalée dans le temps, voire pérennisée ?

Mme Anne Le Hénanff, *ministre déléguée chargée de l'intelligence artificielle et du numérique*. – Depuis le printemps 2026, le Gouvernement a pris des mesures fortes face à la hausse des prix des carburants : 100 euros d'avril à septembre pour les actifs dont le revenu fiscal de référence n'excédait pas 16 880 euros, puis 100 euros d'octobre à décembre, avec un plafond porté à 22 770 euros.

Par l'arrêté du 29 mai 2026, les taux des indemnités kilométriques ont été exceptionnellement revalorisés pour les déplacements effectués entre le 1er juin et le 31 décembre 2026, au bénéfice des agents des trois versants de la fonction publique.

À la suite de la conférence sociale sur le pouvoir d'achat du 6 novembre 2026, le Gouvernement a décidé de prolonger la majoration exceptionnelle de 3,2 % des indemnités kilométriques jusqu'au 30 juin 2027.

Mon collègue David Amiel se tient à votre disposition pour les cas spécifiques à votre département.

Immatriculation des véhicules dans les territoires ruraux

M. Jean-Baptiste Lemoyne. – J'associe à ma question Marie-José Vaillant, maire de Chablis et ma suppléante, qui m'a alerté sur ce sujet.

Par un arrêté du 21 juillet dernier, le Gouvernement a porté à 200 le nombre minimal d'immatriculations pour qu'un garage soit, ou demeure, habilité à les réaliser.

L'objectif de lutte contre la fraude aux cartes grises est louable. La Cour des comptes a d'ailleurs rendu en mars dernier un rapport dont les recommandations ont fondé cette démarche. Néanmoins, avec un seuil à 200 immatriculations, le Gouvernement a retenu la borne haute de ce rapport, qui préconisait de partir d'une centaine.

Ces services de proximité essentiels risquent de disparaître, alors que les garages indépendants sont, en zone rurale, des tiers de confiance pour leurs clients comme pour l'administration. Un recours gracieux a été introduit auprès du ministère.

Comptez-vous faire évoluer cet arrêté ?

M. Jean-Didier Berger, *ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur*. – Le ministre de l'intérieur, Laurent Nunez, et moi-même sommes très vigilants sur l'application de ces mesures, préconisées par la Cour des comptes avec un objectif clair : pour lutter contre la fraude à l'immatriculation, il faut réduire le nombre de personnes habilitées.

Deux critères ont été retenus : trois années d'existence et 200 immatriculations par an. Peut-être peut-on imaginer une jauge différente, mais regardons d'abord comment les choses se passent. L'objectif n'est pas de réduire ce service de proximité, mais au contraire de le sécuriser. Les professionnels sérieux privés de cette habilitation peuvent continuer d'accompagner leurs clients directement sur la plateforme, ou en passant par un mandataire habilité.

Nous suivrons l'application de ces mesures, afin que ce service, auquel nos compatriotes sont très attachés, se poursuive dans les meilleures conditions.

M. Jean-Baptiste Lemoyne. – Je retiens qu'une jauge différente pourrait être imaginée. C'est une ouverture. Il faut continuer à travailler sur le sujet, car ces garages indépendants sont des professionnels sérieux.

Protection des élus victimes de menaces et d'injures racistes

M. Pascal Savoldelli. – Le 1er septembre 2026, le maire de Bonneuil-sur-Marne, Denis Oztorun, présent en tribune, a reçu un courrier anonyme d'insultes racistes et islamophobes. Voilà un élu de la République sans cesse renvoyé à ses origines. Ce courrier s'ajoute à tant d'autres, qui visent sa personne, sa famille, son domicile.

Comme lui, des dizaines d'élus de la République subissent insultes, intimidations ou harcèlement raciste. C'est insupportable ! Leurs auteurs sont encouragés par les discours de l'extrême droite. La démocratie est ébranlée.

Le Gouvernement a plusieurs fois condamné ces faits. Mais quels actes, à présent ? Quels moyens supplémentaires pour protéger les élus et poursuivre les auteurs et ceux qui les encouragent ?

M. Jean-Didier Berger, *ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur*. – Maire pendant dix ans, président d'intercommunalité, j'ai vu monter depuis un quart de siècle la violence contre les élus. Le Gouvernement est particulièrement vigilant et actif.

Je salue M. le maire, présent en tribune, et tous les élus et candidats visés : nul ne doit être menacé en raison de sa condition d'élu ou de candidat.

Nous avons mis en place le Centre d'analyse et de lutte contre les atteintes aux élus (Calaé), qui vise, depuis 2023, à analyser le phénomène et à renforcer l'accompagnement et la prévention, en lien avec les ministères de l'intérieur et de la justice, les préfectures et les associations d'élus.

Mieux, le pack « sécurité élu » prévoit 3 400 référents, un numéro dédié au soutien psychologique, des diagnostics de sécurité au domicile des élus et candidats, des boutons d'appel d'urgence, le renforcement de la vidéoprotection et l'octroi systématique de la protection fonctionnelle.

Enfin, les sanctions ont été alignées sur celles qui répriment les atteintes aux forces de l'ordre, avec des peines complémentaires de travaux d'intérêt général.

M. Pascal Savoldelli. – Je ne doute pas de votre sincérité.

Mais, avec d'autres élus, je demande que cette haine raciste, xénophobe, antisémite et islamophobe soit suivie d'actes et que les enquêtes aboutissent. Que la République s'attaque à ce mal avant qu'il ne se diffuse ! Car il peut aussi frapper un citoyen, comme celui qui a été assassiné à Trappes – un crime raciste. Le Gouvernement doit agir avec force pour trouver les auteurs, mais aussi prendre parti : car oui, les mots de l'extrême droite peuvent parfois conduire à tuer.

Stratégie pour les aéroports régionaux

M. Jean Hingray. – L'État s'apprête à retirer le statut de point de passage frontalier à de nombreux aérodromes régionaux. L'aéroport vosgien d'Épinal-Mirecourt est sur le qui-vive : car sans ce précieux sésame, il ne pourra plus accueillir de vols vers ou depuis des pays hors de l'espace Schengen.

Ce recentrage des effectifs de la police aux frontières et des douanes sur les grandes plateformes nationales pénalise lourdement l'attractivité de nos territoires.

Quelle est la stratégie du Gouvernement pour la connectivité internationale des aéroports régionaux ? L'État envisage-t-il des dispositifs de flexibilité ou d'astreinte sur préavis, afin de ne pas surcharger inutilement la police aux frontières ?

Le département, notamment sa vice-présidente Nathalie Babouhot, et la CCI des Vosges préparent une délégation de service public de quinze à vingt ans, gage d'un amortissement suffisant. Sans ce point de passage, nous perdrons la moitié des projets en cours, dont ceux de nos entrepreneurs et investisseurs. Nous accompagnerez-vous pour développer notre aéroport d'Épinal-Mirecourt ?

M. Jean-Didier Berger, *ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur*. – Je veux vous dire mon affection pour les Vosges, où je me rendrai prochainement.

La représentation nationale est attachée à la maîtrise de nos frontières, et l'espace Schengen doit être un espace contrôlé. La Commission européenne est donc dans son rôle lorsqu'elle vérifie que chaque point d'entrée remplit les conditions requises. Or la France compte beaucoup plus de points de passage frontaliers que d'autres pays, d'où la question de leur conformité. Un groupe interministériel les examine selon plusieurs critères : nombre de vols et de passagers, évolution du trafic international, infrastructures, etc.

Les discussions sur l'aérodrome d'Épinal-Mirecourt sont en cours. Mais quel que soit l'aérodrome concerné, si les conditions ne sont pas réunies, tout ne ferme pas : les vols intérieurs à l'espace Schengen demeurent et, pour les vols extra-Schengen, des dérogations temporaires sont possibles.

Organisation des élections sénatoriales

M. Mickaël Vallet. – La commune de La Barde, en Charente-Maritime, est à deux heures de la préfecture en voiture ; celle de Néré, dans le même département, à une heure trente.

Dans les départements où un seul tour est nécessaire, et alors que les élus locaux ont tant à faire, pourquoi ne pas ouvrir un bureau de vote dans chaque sous-préfecture plutôt que de tout concentrer à la préfecture ?

Quelle serait votre position sur la proposition de loi que j'ai déposée en ce sens ?

M. Jean-Didier Berger, *ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur*. – Les élections sénatoriales fonctionnent bien, avec un taux de participation supérieur à 98 %, grâce à la forte mobilisation des élus.

Pour les scrutins majoritaires, la centralisation s'explique par une campagne à mener en quelques heures : avoir accès à tous les électeurs au même endroit est donc très utile.

Pour le scrutin proportionnel, deux raisons nous font aussi préférer un seul lieu de vote au chef-lieu de département. D'abord, cela permet d'apporter les mêmes réponses aux questions des électeurs. Ensuite, cela favorise l'obtention très rapide des résultats.

J'entends la contrainte de déplacement, mais, une fois tous les six ans, cela reste raisonnable. Voter dans deux ou trois lieux n'empêcherait pas des temps de déplacement importants pour certains.

Nous n'envisageons donc pas, pour l'heure, de modifier les règles de ce scrutin.

M. Mickaël Vallet. – C'est la règle de l'enquiquinement minimal : le ministère n'a pas envie de s'embêter.

Pendant la campagne sénatoriale, nous avons tous entendu nos élus demander que l'on arrête de les enquiquiner avec des sujets qui pourraient se régler. Or ce sujet pourrait être réglé.

Élection des Français de l'étranger, élections municipales : on réussit pourtant bien à organiser des élections avec des bureaux de vote éloignés les uns des autres ! Et la centralisation des résultats, à l'ère numérique, devrait être à notre portée.

Enfin, le succès de la participation tient un peu au fait que l'abstention vaut une prune !

Manque de moyens et d'effectifs des sapeurs-pompiers

M. Jacques Grosperrin. – L'activité des Sdis augmente sans cesse, alors que leurs moyens humains et matériels peinent à suivre – la présidente du département du Doubs y est très attentive.

En 2025, les appels au 18 et au 112 ont bondi de 15 % en un an, approchant les 20 millions, et les opérations de secours ont progressé de 3 %, à 4,8 millions. Cette hausse est structurelle et massive : les interventions de secours et d'urgence aux personnes – 79 % de l'activité des pompiers – ont augmenté de plus de 30 % en dix ans, et le temps moyen d'arrivée des secours s'est allongé de deux minutes.

Les effectifs n'ont augmenté que de 1 % en 2025. Cette hausse ne compense pas la perte de près de 30 000 volontaires, qui assuraient environ les deux tiers des interventions. La Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France vise 250 000 volontaires en 2027, le Gouvernement, 220 000 – un seuil loin d'être atteint. Ces difficultés ont conduit les syndicats à une grève nationale le 13 août : le système est en danger, faute d'effectifs.

Quelles mesures concrètes pour enrayer l'effritement du volontariat et atteindre les 220 000 volontaires ? Quels moyens budgétaires supplémentaires pour renouveler les équipements de protection individuelle et les matériels d'intervention ? Quel calendrier pour répondre aux revendications des syndicats ? Enfin, comment réduire les délais d'intervention ?

M. Jean-Didier Berger, *ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur*. – Oui, nos sapeurs-pompiers, en particulier nos volontaires, font un travail exceptionnel ; nos compatriotes l'ont encore constaté en 2026.

Si la situation commence à s'améliorer, notamment avec la durée d'engagement qui progresse à nouveau, c'est que nous faisons beaucoup pour les pompiers, à la suite du Beauvau de la sécurité civile lancé par François-Noël Buffet : le pacte capacitaire engagé par l'État depuis 2023, avec 150 millions d'euros de subventions et plus de 1 000 engins prévus, dont 600 déjà arrivés sur le terrain ; la bonification de trimestres de retraite pour les volontaires ; enfin, 3 000 recrutements pour les Sdis depuis dix ans. L'objectif n'est pas encore atteint, mais la trajectoire est ascendante.

Surtout, le projet de loi de modernisation et d'organisation de la sécurité civile, issu du Beauvau, sera en conseil des ministres en décembre, puis devant votre assemblée dès janvier. Le budget atteindra 1 milliard d'euros en 2027 – le double de 2017 –, avec des capacités aériennes, 73 millions d'euros de plus pour les locations saisonnières et, pour les appels d'urgence, la généralisation du système NexSIS. C'est très concret.

Recouvrement des amendes forfaitaires délictuelles

M. Christophe Chaillou. – J'attire l'attention du Gouvernement sur l'augmentation du nombre d'amendes forfaitaires délictuelles (AFD) : nous avons besoin d'une évaluation rigoureuse de ce dispositif, au regard de textes tels que la loi Ripost ou le projet de loi sur les polices municipales.

Depuis 2019, les AFD se sont imposées comme un outil central de notre réponse pénale. Près de 1,6 million d'AFD ont été enregistrées depuis, dont 500 000 en 2024. Elles représentent 10 % des délits constatés, signe d'une appropriation massive par les forces de l'ordre.

Le Président de la République a annoncé vouloir porter de 200 à 500 euros l'AFD sanctionnant l'usage

de stupéfiants. Mais l'efficacité d'une telle mesure dépend avant tout du caractère effectif de la sanction.

En novembre dernier, devant notre commission des lois, le ministre de l'intérieur avait jugé le taux de recouvrement encore inaccessible, tout en évoquant sa progression et en annonçant des éléments complémentaires. Rien n'a été transmis.

Depuis, la Cour des comptes a indiqué que le taux de paiement au 31 décembre 2025 s'élevait à 24 %, plus d'un milliard d'euros restant à recouvrer.

Le Gouvernement entend-il communiquer le taux de recouvrement des AFD pour 2024 et 2025 et les éléments d'évaluation de leur effet dissuasif sur le narcotrafic et les délinquances du quotidien ?

M. Jean-Didier Berger, *ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur*. – Je suis très attaché aux AFD, outil issu de travaux parlementaires, qui s'est imposé sur le terrain en moins de dix ans. Il s'imposera plus encore avec la loi Ripost et le texte sur les polices municipales.

Le rapport de la Cour des comptes doit être pris dans sa globalité : environ une amende sur deux est effectivement payée en première intention, c'est déjà beaucoup. Les paiements immédiats représentent une amende sur quatre ; avec les paiements ultérieurs, on dépasse les 50 %. Le paiement fractionné, en cours de mise en place, fait légèrement baisser le taux de paiement rapide, puis le taux remonte.

Le taux global de paiement-recouvrement pour les stupéfiants s'établit à 52 % pour 2023, 47 % pour 2024 et 41 % pour 2025. Vous me direz que cela baisse, mais c'est bien plus qu'une amende sur quatre, et, avec le paiement fractionné, on dépasse les 50 %.

Ces dernières années, 500 000 AFD relatives aux stupéfiants ont été réellement payées : ce sont 500 000 procédures qui ne seraient jamais allées nulle part sans les AFD.

Recul du trait de côte et dispositif de consignation

Mme Annick Billon. – Dans une zone exposée au recul du trait de côte, le propriétaire d'une construction autorisée doit consigner une somme destinée à financer sa démolition et la remise en état du terrain et couvrant le coût réel des travaux lorsqu'ils seront réalisés – peut-être un siècle plus tard...

Or les modalités de calcul fixées par décret ne le garantissent pas. Sans indexation ni actualisation, la hausse du coût des travaux risque de creuser l'écart entre sommes disponibles et dépenses nécessaires. Inquiète, l'Association nationale des élus des littoraux (Anel) vous a alertée.

En cas de défaillance du propriétaire, le maire peut faire procéder d'office aux travaux. La commune avance alors la part non financée, mais sans garantie de recouvrement. Les budgets communaux, déjà mis à rude épreuve, risquent de supporter une charge financière et un risque contentieux qui ne leur incombent pas.

Envisagez-vous, pour garantir la couverture des coûts futurs, de réviser la formule de calcul, avec une actualisation périodique ? Quelles garanties apporterez-vous aux collectivités ?

Mme Catherine Chabaud, *ministre déléguée chargée de la mer et de la pêche*. – Le dispositif de consignation, applicable dans les zones exposées au recul du trait de côte dans les trente à cent ans, vise à protéger le littoral et la sécurité des personnes, sans rendre ces zones inconstructibles.

La démolition et la remise en état sont ordonnées par arrêté du maire dès lors que la sécurité des personnes n'est plus assurée pour plus de trois ans. Le Gouvernement vous le confirme : elles sont aux frais du propriétaire.

La consignation sécurise sa solvabilité par une somme insaisissable et rémunérée, ce qui réduit le risque financier pour la commune. En cas de défaillance, la commune peut faire procéder d'office aux travaux en mobilisant ces sommes ; si elles sont absentes ou insuffisantes, les frais avancés par la commune sont recouvrés auprès du propriétaire.

Le dispositif a aussi un effet de prévention en signalant au propriétaire l'exposition de son bien au recul du trait de côte.

L'arrêté fixant le mode de calcul pourra être modifié pour tenir compte de l'évolution des coûts pour les consignations futures : le dispositif sera évolutif, bien sûr.

En revanche, nous n'envisageons pas de fonds national d'avance et de garantie pour ce dispositif entré récemment en vigueur, en avril dernier.

Mme Annick Billon. – Vous l'avez confirmé : le risque est réel pour les collectivités. Mon amendement au projet de loi de finances pour 2026 était une partie de la solution pour assurer enfin la solidarité envers les communes littorales exposées au recul du trait de côte et à la submersion marine.

Affaissements miniers à Rosbruck

M. Michaël Weber. – Les affaissements liés aux anciennes activités minières à Rosbruck sont bien connus des services de l'État. J'ai visité le logement des époux Pirih, qui accuse un affaissement de plus de 45 cm, d'où fissures et infiltrations d'eau et risque d'effondrement.

Au titre du code minier, les époux Pirih sont en droit d'exiger la réparation intégrale des dommages ou, à défaut, une indemnité leur permettant de recouvrer au plus vite la propriété d'un logement convenable. Car leur logement est indigne.

L'inaction de l'État face à cette situation scandaleuse est incompréhensible. Les travaux

dépasseraient largement la valeur vénale du bien, et les entreprises sollicitées ont refusé de mener des travaux, irréalisables en pratique. La seule solution est la démolition et la reconstruction dans une zone sécurisée. Ce désastre ruine la vie de personnes dont c'est le seul patrimoine.

Il est temps que l'État assume ses responsabilités et clôture les dossiers miniers en suspens. Intervenez pour qu'une solution de relogement pérenne soit trouvée pour les sinistrés de Rosbruck.

Mme Catherine Chabaud, *ministre déléguée chargée de la mer et de la pêche*. – Dans l'ancien bassin houiller lorrain, les affaissements miniers ont entraîné, jusqu'en 2007, une perte d'horizontalité de certains bâtiments. Conformément au code minier, leur indemnisation a été prise en charge par Charbonnages de France ou par l'État, parfois *via* le Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages.

Les époux Pirih ont saisi le tribunal judiciaire de Sarreguemines, puis la cour d'appel de Metz, qui, par un arrêt du 14 mai 2024, leur a accordé une indemnisation fondée sur une expertise judiciaire, versée fin 2024.

En vertu de la séparation des pouvoirs, le Gouvernement ne peut remettre en cause une décision de justice, notamment lorsque les voies de recours sont épuisées. Toutefois, sollicité par les intéressés en février 2026, le préfet de la Moselle a fait procéder à de nouvelles mesures de pente dans leur logement, qui n'ont révélé aucune évolution susceptible de justifier un réexamen de leur situation. Par ailleurs, le plan de prévention des risques d'inondation impose des mesures de réduction de la vulnérabilité du bâti, mais non le délaissement de l'habitation.

Ainsi, ce logement a été indemnisé conformément à une décision judiciaire, et aucune aggravation de sa mise en pente n'a été constatée.

M. Michaël Weber. – Vous n'avez pas précisé ce que contenait l'expertise de février 2026 : il s'agit de quelques millimètres. Jouer sur ces quelques millimètres est bien dommage !

Entretien et nettoyage des cours d'eau

M. Denis Bouad. – Lorsque surviennent des épisodes cévenols ou méditerranéens, les collectivités territoriales du Gard doivent intervenir en urgence pour assurer la sécurité des biens et des personnes. Or certaines interventions sont soumises à des procédures administratives et environnementales dont les délais d'instruction – jusqu'à six mois – sont difficilement compatibles avec les impératifs de sécurité sur le terrain.

Si le respect de la réglementation environnementale est indispensable, les élus font face à des injonctions contradictoires entre procédures longues et protection des populations, en particulier dans les traversées de village. Il faut donc simplifier les procédures applicables aux travaux d'entretien, de nettoyage et de sécurisation des cours d'eau.

Êtes-vous favorable à des procédures accélérées et des dispositifs dérogatoires encadrés pour les interventions nécessaires et urgentes, la préservation des écosystèmes aquatiques devant rester garantie ?

Mme Catherine Chabaud, *ministre déléguée chargée de la mer et de la pêche*. – Une feuille de route « Entretien de cours d'eau » a été élaborée par le ministère, à partir du rapport sénatorial de 2024 sur les inondations de 2023-2024 et des travaux de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable et du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux. Elle vise à clarifier la réglementation, à simplifier les démarches des collectivités et des riverains et à diffuser les bonnes pratiques.

La loi dite Roux-Rapin de mai dernier constitue une avancée majeure : elle dispense les travaux d'urgence destinés à prévenir un danger grave et immédiat des procédures habituelles, sous réserve d'information du préfet. Un décret en Conseil d'État doit fixer les règles générales d'intervention pour clarifier et simplifier l'entretien des cours d'eau.

Au sens du code de l'environnement, l'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique. L'étiage ne constitue pas en soi une circonstance exceptionnelle et imprévisible : il doit être géré dans le cadre des procédures usuelles. En revanche, un étiage sévère lié à une sécheresse exceptionnelle peut aggraver le risque en cas de crue soudaine.

Le futur décret simplifiera les procédures par un dispositif d'anticipation, inscrit dans un plan de gestion soumis au visa de l'administration ; les circonstances exceptionnelles d'étiage seront prises en compte.

M. Denis Bouad. – N'oublions pas que la responsabilité des élus peut être engagée.

Avenir du réseau d'insertion Envie

M. Philippe Grosvalet. – Depuis quarante-deux ans, le réseau d'insertion Envie embauche chaque année 2 500 personnes éloignées de l'emploi pour les former à la réparation, au recyclage et au réemploi d'appareils électroménagers ; il participe aussi au développement équilibré des territoires où il est implanté.

Or son modèle économique est fortement fragilisé par la décision de l'éco-organisme Ecosystem de ne pas renouveler ses marchés logistiques. De fait, Ecosystem n'a pas intégré l'enjeu de réinsertion sociale par le travail dans ses critères, privilégiant une mise en concurrence purement économique. Sans la mobilisation des responsables du réseau et des

collectivités locales, 1 000 emplois en insertion auraient pu être supprimés.

Cet exemple, qui hélas n'est pas isolé, met en lumière les limites des éco-organismes lorsqu'ils ne raisonnent qu'en termes de rentabilité à court terme. Quelles pistes le Gouvernement envisage-t-il pour conjuguer de nouveau solidarité et protection de l'environnement ? Comment garantir la pérennité du réseau Envie ?

Mme Catherine Chabaud, *ministre déléguée chargée de la mer et de la pêche*. – L'appel d'offres lancé par Ecosystem en décembre 2024 comportait 101 lots, attribués après mise en concurrence. Les structures Envie en ont conservé une part importante et en ont même remporté de nouveaux. Il est vrai que certains ont été perdus, notamment par Envie Transport Bretagne et Envie 44 ; trois recours suivent leur cours.

Acteur historique et reconnu, Envie a pour cœur de métier la préparation, la réutilisation et le réemploi. Le Gouvernement est conscient de la dépendance de ces structures aux marchés conclus par les éco-organismes agréés des filières à responsabilité élargie des producteurs d'équipements électriques et électroniques.

Des réflexions pourront être engagées, notamment dans le cadre du plan national pour le réemploi, pour améliorer, dans le respect de la concurrence, l'allotissement et la passation des marchés, afin de préserver un tissu diversifié d'opérateurs, incluant les acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS).

Au demeurant, les opérations de réemploi menées par Envie restent soutenues par les éco-organismes, notamment *via* le fonds de réemploi, qui représente 5 % des écocontributions et est entièrement consacré aux entreprises de l'ESS.

M. Philippe Grosvalet. – Il faut un lien étroit entre territoires, insertion et environnement. Les marchés publics sont une politique à part entière, et tous les critères utiles doivent être pris en compte.

Prévention de la maltraitance animale

M. Guislain Cambier. – Nos animaux de compagnie sont toujours là pour nous. Hélas, certains manquent aux obligations de respect et de dignité à leur égard.

Alerté par de nombreux élus du Nord sur l'état déplorable de nos refuges, les dysfonctionnements des fourrières et les cas nombreux de maltraitance et d'abandon, j'ai entrepris un travail législatif nourri d'une large consultation des acteurs concernés et de visites de terrain. Je vous alerte : nous sommes à un point de bascule, voire de rupture !

Pour prévenir la maltraitance, il convient notamment d'empêcher une personne frappée d'une interdiction judiciaire de détenir un animal d'en acquérir ou d'en adopter un nouveau. Un dispositif existe permettant aux refuges et associations de vérifier les intentions des acquéreurs, mais il faut aller plus loin. Un permis de détention est prévu en Wallonie ; en Suisse, une attestation de capacité.

Pour ne pas aggraver le surpeuplement des refuges, ne faudrait-il pas resserrer d'un cran les facilités d'acquisition ?

Mme Catherine Chabaud, *ministre déléguée chargée de la mer et de la pêche*. – La prévention de la maltraitance animale et la responsabilisation des acquéreurs représentent un enjeu essentiel, qui mobilise pleinement le Gouvernement.

Le 28 juillet dernier, le Premier ministre a présenté un plan d'action en faveur de la protection et du bien-être des animaux, prolongeant la loi du 30 novembre 2021. Il a notamment annoncé l'étude d'un dispositif permettant aux associations et refuges de vérifier qu'une personne souhaitant adopter un animal ne fait pas l'objet d'une interdiction judiciaire de détention. Une proposition de loi a été déposée en ce sens à l'Assemblée nationale.

Le dispositif pourrait viser tous les acquéreurs de chien et de chat, quel que soit le professionnel cédant. Il pourrait intégrer le certificat d'engagement et de connaissance, donnant naissance à une attestation de responsabilité garantissant que l'acquéreur n'est pas interdit de détention et s'est renseigné sur les besoins de l'animal.

M. Guislain Cambier. – Pour limiter trafics et risques de maltraitance, nous avons besoin d'outils législatifs. Le texte dont vous parlez doit aboutir, puis être appliqué fermement.

Filière cidricole bretonne

M. Nicolas Belloir. – La sécheresse, les fortes chaleurs et les canicules successives fragilisent durablement les vergers bretons. Cette année, la campagne cidricole est dramatique, avec des pertes de volume allant jusqu'à 70 %. Comment vivre de son exploitation et envisager sa transmission quand le prix de la pomme ne suit plus la hausse des coûts de production ?

Toute la filière est en grande difficulté. Les capacités de transformation doivent être dimensionnées pour traiter la récolte en quelques semaines. À ces coûts fixes élevés s'ajoutent des approvisionnements insuffisants.

Il faut répondre aux problèmes de trésorerie immédiats et soutenir l'adaptation des vergers au changement climatique. Quelles mesures prendrez-vous à court terme pour les producteurs et cidriculteurs les plus touchés ? Quelles pistes à moyen terme pour l'adaptation au changement climatique, notamment par des systèmes de micro-irrigation ? Quelque 4 000 emplois sont en jeu.

Mme Catherine Chabaud, *ministre déléguée chargée de la mer et de la pêche*. – Ma collègue de l'agriculture mesure les difficultés des producteurs de pommes et entreprises cidricoles bretonnes, durement éprouvés par la sécheresse et les fortes chaleurs de cette année.

Le Gouvernement déploie un plan de soutien de 1,3 milliard d'euros pour préserver nos exploitations. Il comprend un fonds d'urgence de réarmement agricole de 235 millions d'euros, piloté par les préfets. Il ne vise pas à compenser les pertes de récoltes, mais à soutenir les trésoreries des exploitations les plus fragilisées.

D'autres mesures exceptionnelles sont prévues : dégrèvements de taxe foncière sur les propriétés non bâties, prêts garantis par l'État, prêts à taux zéro. Les pertes non assurables pourront être couvertes au titre des calamités agricoles, notamment en cas de mortalité des plants de fruitiers.

L'adaptation des vergers au changement climatique est, en effet, essentielle. Le PLF 2027 prévoit 60 millions d'euros pour le fonds hydraulique agricole.

Périmètre des abattages contre le chancre coloré

M. Daniel Fargeot. – Soisy-sous-Montmorency, dans le Val-d'Oise, s'est vue contrainte d'abattre dix-huit platanes, après que l'un d'entre eux a été diagnostiqué comme atteint par le chancre coloré. Un périmètre de 35 mètres autour de l'arbre touché a été tracé, conformément à la stratégie d'éradication.

L'abattage d'un si grand nombre d'arbres en milieu urbain soulève des interrogations légitimes. L'article 5 de l'arrêté ministériel prévoit la possibilité de définir un périmètre adapté : dans quelles conditions peut-on assouplir les périmètres d'éradication ?

Cette maladie est très contagieuse et les platanes représentent 30 % du patrimoine arboré francilien. Dans ce contexte, toute décision d'éradication doit s'accompagner d'une vaste sensibilisation des habitants, afin que la commune ne soit pas seule face à leur colère. Il est regrettable que le processus soit d'une verticalité aussi implacable : diagnostic par les services du ministère, mise en demeure d'agir rapidement – aux frais de la commune, bien entendu.

Pour les Champs-Élysées, aurait-on agi avec si peu de concertation et d'égards pour les arbres et la ville ? Envisagez-vous un travail partenarial entre la commune et les services de l'État pour faire mieux comprendre ces opérations, par ailleurs fort coûteuses ?

Mme Catherine Chabaud, *ministre déléguée chargée de la mer et de la pêche*. – Le chancre coloré du platane est une maladie incurable qui fait l'objet d'une lutte obligatoire. La nécessité d'abattre les arbres situés autour des arbres infectés vient du fait que la contamination se fait par contact racinaire : un arbre d'apparence saine peut donc être déjà contaminé et infecter ses voisins. D'où la règle des 35 mètres, fondée sur un avis de l'Anses.

Nous comprenons la demande d'épargner l'arbre situé de l'autre côté de la voie de circulation. Toutefois, cet arbre présente déjà des signes évocateurs d'une infection, et de nombreux platanes sont à préserver aux alentours. Différer sa coupe accroîtrait les risques de propagation de la maladie.

Les mesures d'éradication doivent être maintenues : il y va de la survie des platanes, qui représentent 30 % du patrimoine arboré en Île-de-France. Les municipalités doivent être particulièrement vigilantes lors de l'élagage, qui peut multiplier les foyers.

Soutien aux réfugiés et prisonniers arméniens

Mme Marie-Arlette Carlotti. – Marseille est profondément liée à l'histoire du peuple arménien.

Plus de trois ans après l'offensive azerbaïdjanaise, l'exil continue pour plus de 100 000 réfugiés arméniens du Haut-Karabakh, qui cherchent toujours un logement durable et un emploi pour reconstruire leur vie. Le Gouvernement a indiqué que la France avait mobilisé 32 millions d'euros pour les soutenir. Quelles sommes ont effectivement été versées, pour quelles actions et quels bénéficiaires ? Quels moyens supplémentaires prévoyez-vous pour 2027 ?

Ma question porte aussi sur les prisonniers arméniens en Azerbaïdjan. Le 5 février dernier, quinze Arméniens ont été condamnés par le tribunal militaire de Bakou, dont cinq à perpétuité. Quelques jours plus tard, Ruben Vardanyan a été condamné à vingt ans de prison. Amnesty International a dénoncé de graves manquements aux garanties du procès équitable ; Human Rights Watch, des restrictions aux soins et aux contacts familiaux.

Comment concrétiserez-vous le partenariat stratégique signé avec l'Arménie en mai dernier, pour les réfugiés comme pour les prisonniers ? Quelle initiative portez-vous auprès de nos partenaires européens pour que le processus de paix intègre la libération des détenus et le libre choix des déplacés, notamment le droit au retour ?

M. Nicolas Forissier, *ministre délégué chargé du commerce extérieur et de l'attractivité*. – La France est très attachée au droit international, notamment humanitaire. Elle a clairement condamné l'opération militaire de l'Azerbaïdjan au Haut-Karabakh et déploré le départ de la quasi-totalité de la population arménienne de cette région. Nous avons été le plus important soutien humanitaire pour l'accueil des déplacés. Les moyens seront adaptés aux besoins pour une action humaniste et efficace.

La France est attachée aux mesures conservatoires prescrites par la Cour internationale de justice le 17 novembre 2023. Ceux qui le souhaitent doivent pouvoir retourner librement et en sécurité dans

leur lieu d'origine. Les questions humanitaires en suspens doivent être traitées dans le cadre de la normalisation entre les deux pays.

D'autre part, la France suit avec vigilance les procédures judiciaires en cours et appelle au respect des garanties fondamentales. Nous avons salué la remise à l'Arménie de quatre prisonniers le 14 janvier dernier et appelons à la libération de toutes les personnes arbitrairement détenues.

Les avancées de la normalisation offrent une opportunité de paix durable dans le Caucase du Sud. Nous encourageons les deux parties à tenir leurs engagements. La question des prisonniers constitue un préalable.

Situation humanitaire à Olechky

Mme Nadia Sollogoub. – À Olechky, en Ukraine, plusieurs milliers de civils, dont de nombreux enfants, sont restés des mois sous un blocus quasi total, sans accès régulier à l'eau, aux soins ni même à une alimentation suffisante. Les routes ont été minées, les convois humanitaires pris pour cible. Quelle est la position du Gouvernement sur ce dossier humanitaire et, plus largement, sur le respect des droits de l'homme en Ukraine ?

M. Nicolas Forissier, *ministre délégué chargé du commerce extérieur et de l'attractivité*. – La France a dénoncé à plusieurs reprises la situation dramatique à Olechky, qui confirme, s'il en était besoin, que la Russie n'a aucune considération pour les vies humaines ni pour le droit international humanitaire. Les récents bombardements sur Kyiv le montrent hélas aussi.

Nous saluons le cessez-le-feu humanitaire temporaire mis en œuvre du 27 octobre au 1er novembre grâce à la médiation de Mme Melania Trump. Il a permis l'évacuation de centaines de civils.

Nous soutenons de nouveaux cessez-le-feu localisés, mais la Russie a annoncé les rejeter, alors que de nombreuses localités occupées connaissent des situations humanitaires tout aussi critiques. Moscou refuse en outre au Comité international de la Croix-Rouge l'accès aux prisonniers de guerre.

La France condamne le ciblage délibéré d'agents et matériels de l'ONU, ainsi que la menace que Moscou fait peser sur la sécurité alimentaire mondiale. Nous dénonçons la poursuite des bombardements et encerclements. Dans l'attente d'un règlement définitif, toute trêve humanitaire temporaire sera soutenue par notre pays.

Mme Nadia Sollogoub. – À Olechky, la porte s'est entrouverte. Rappelons toutefois que la convention de Genève interdit d'affamer les civils. Or cette situation pourrait se reproduire ailleurs en Ukraine.

Le Gouvernement doit apporter un soutien ferme aux associations nationales et internationales qui œuvrent en faveur des prisonniers de guerre et prisonniers civils. Oleg Shevandin, champion d'arts martiaux, est détenu arbitrairement depuis plus de onze ans et a été torturé. Des dizaines de milliers d'enfants ukrainiens sont détenus en Russie. Poursuivons nos efforts sans relâche !

Mesures réglementaires en faveur des Français établis hors de France

Mme Sophie Briante Guillemont. – J'aurais préféré interroger votre collègue chargée des Français de l'étranger.

Il y a un mois, lors de la 45e Assemblée des Français de l'étranger, Mme Caroit a annoncé que son projet de loi ne verrait probablement pas le jour du fait des contraintes du calendrier parlementaire. Elle a toutefois précisé que plusieurs mesures de ce texte – dont le contenu n'a jamais été rendu public – pourraient être mises en œuvre par voie réglementaire.

Nous attendons une réforme de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) et, urgemment, de la Caisse des Français de l'étranger (CFE), ainsi que des avancées sur le handicap, la représentation des Français de l'étranger ou encore la reconnaissance des entrepreneurs français à l'étranger. Sur quoi le Gouvernement est-il prêt à s'engager ?

M. Nicolas Forissier, *ministre délégué chargé du commerce extérieur et de l'attractivité*. – Ma collègue Caroit souligne que les contraintes de calendrier s'ajoutent aux urgences qui percutent l'agenda parlementaire. Ce qui compte, ce sont les avancées concrètes, qui peuvent passer par la voie réglementaire.

Le Gouvernement veut continuer d'améliorer la vie des Français de l'étranger en leur offrant une continuité de droits et un service public de qualité. Le PLF 2027 supprime la propagande électorale imprimée pour les législatives des Français de l'étranger et le vote par correspondance : les millions d'euros économisés seront redéployés en faveur de nos compatriotes de l'étranger.

D'autres mesures relèvent du réglementaire ou de l'adaptation de politiques existantes. C'est le cas du retour en France, qui pose encore des difficultés en matière d'éducation ou de santé. Sur le droit au compte, nous avons lancé un chantier conjoint avec le ministère de l'économie, en associant tous les acteurs bancaires ; les engagements pris seront tenus.

À titre personnel, je fais tout pour faire avancer le dossier des entrepreneurs français à l'étranger, qui doivent bénéficier d'un soutien équitable par rapport aux autres entrepreneurs.

Mme Sophie Briante Guillemont. – Vous ne m'avez pas répondu sur les chantiers les plus urgents. Pour la CFE, un rapport Igas-IGF demande depuis

plus d'un an une réforme urgente, qui relève du réglementaire : aucune avancée. Sur l'AEFE, nous attendons des réponses précises sur la réforme qui se dessine. Il ne vous reste que quelques mois : avançons !

Gouvernance du Cojop Alpes 2030

M. Cyril Pellevat. – Les jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver Alpes 2030 sont une belle opportunité pour nos départements savoyards. Ils ne se feront pas sans les acteurs locaux. Or les difficultés successives de gouvernance du Comité d'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques (Cojop) soulèvent une vraie question : quelle place leur sera réellement accordée dans les décisions ?

Les élus sont autour de la table, mais leur place dans les décisions opérationnelles reste à préciser. De plus, le calendrier des opérations manque de visibilité alors que certains acteurs économiques s'interrogent sur leur éventuelle indemnisation – en particulier des exploitations agricoles qui pourraient être contraintes de fermer temporairement.

Les Jeux sont ceux des territoires qui les accueillent ; leur réussite dépendra de la capacité du Cojop à travailler avec les acteurs locaux. Quelles garanties le Gouvernement peut-il apporter pour qu'ils soient pleinement associés aux décisions ?

Mme Marina Ferrari, *ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative*. – Ces Jeux à la maison sont une réelle opportunité pour notre pays, singulièrement pour les territoires d'accueil.

Oui, nous devons travailler en étroite association avec les acteurs locaux. Malgré ses problèmes de gouvernance, le Cojop se structure et prend davantage en compte l'échelon local. Des responsables de pôle ont été nommés : en Haute-Savoie, Anne Lepage assure le lien opérationnel entre le Cojop, la Société de livraison des ouvrages olympiques (Solideo) et les acteurs du territoire. Un comité des territoires réunit toutes les collectivités concernées.

Des rencontres Alpes 2030 sont prévues pour associer le grand public. Les chambres consulaires et les organisations professionnelles sont associées au sein de la charte sociale et environnementale.

Geoffroy Roux de Bézieux vient de prendre les rênes du Cojop. Il sera prochainement en Haute-Savoie, après une visite dans le Briançonnais. Il a une grande appétence pour la vie économique locale.

Nous limiterons l'emprise des épreuves sur les domaines skiables : la clientèle étrangère pourra continuer de venir dans nos massifs. Des comités locaux de coordination associeront les acteurs locaux à la définition des calendriers. Quant aux préjudices liés aux mesures de sécurité, ils relèvent du droit commun. N'oublions pas, toutefois, que les Jeux auront un impact positif, de plus de 6 milliards d'euros.

M. Cyril Pellevat. – Il est important que les territoires soient pris en compte. En ce qui concerne la Solideo, des territoires apprennent que certains montants sont rabotés ou ajoutés : la région et les départements doivent être mieux associés à ces décisions.

Label « Employeur partenaire de la démocratie locale »

M. François Bonneau. – La loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local a créé le label « Employeur partenaire de la démocratie locale », censé permettre une meilleure reconnaissance des entreprises dont un ou plusieurs employés exercent un mandat local. Les conditions d'attribution doivent être fixées par un décret qui n'est pas encore paru. Les avantages pour l'entreprise labellisée ne sont pas connus, ce qui interroge élus et employeurs. *Quid* de ce décret ? Quelles conditions d'attribution prévoyez-vous ?

M. Arnaud Viala, *ministre délégué chargé de la ruralité*. – Je suis heureux de m'adresser pour la première fois au Sénat dans le cadre de mes nouvelles fonctions.

Inspiré de celui qui existe pour la sécurité civile, ce label a été créé par votre assemblée sur l'initiative de Françoise Gatel. Il consiste à valoriser les employeurs publics et privés qui accompagnent leurs salariés élus locaux au-delà des obligations légales.

Cet engagement sera formalisé par une convention entre l'employeur et la collectivité ou l'EPCI. L'employeur labellisé pourra le valoriser dans son rapport de gestion et utiliser le label dans sa communication. Le Parlement a choisi un label de reconnaissance, sans contrepartie fiscale.

Le décret est long à paraître, en effet. Les critères d'attribution ont fait l'objet d'une concertation avec les représentants des employeurs et les associations d'élus. Deux ont été retenus : rémunération volontaire d'une partie des heures d'autorisation d'absence et octroi de congés supplémentaires pour la formation.

Ce décret paraîtra dans les tout prochains jours et les mesures d'application suivront rapidement.

M. François Bonneau. – Permettre à un salarié d'exercer un mandat est un engagement fort pour une entreprise. Vous savez bien que, sur le terrain, nous entendons souvent : les lois votées ne sont pas appliquées... Veillez à ce que, dans ce domaine, les décisions prises ne restent pas lettre morte.

Secrétaires généraux de mairie

M. Cédric Chevalier. – Monsieur le ministre, félicitations pour votre nomination. En matière de ruralité, il y a du boulot !

Les secrétaires généraux de mairie sont les piliers administratifs de nos communes rurales et des

interlocuteurs essentiels pour les élus. Hélas, leur métier traverse une crise d'attractivité préoccupante. Alors que plus de 10 000 d'entre eux prendront leur retraite dans les trois prochaines années, un risque majeur pèse sur la continuité du service public local.

La loi du 30 décembre 2023 a marqué une première avancée, mais les résultats sont insuffisants. De nombreux agents n'ont bénéficié d'aucune revalorisation et peinent à accéder à la promotion interne. Ils demandent de la reconnaissance et des perspectives de carrière ainsi qu'une application homogène de la réforme. Le report au 1er janvier 2029 de l'obligation de participation des employeurs à la complémentaire santé des agents ne doit pas différer la recherche de solutions adaptées aux contraintes des petites communes. Enfin, les agents dépendant de plusieurs employeurs doivent voir leur situation prise en compte.

Quelles mesures le Gouvernement prendra-t-il pour renforcer l'attractivité de ce métier et sécuriser les carrières des agents ?

M. Arnaud Viala, *ministre délégué chargé de la ruralité*. – Ancien maire d'une commune de 650 habitants, je connais bien cette question.

Le Gouvernement suit avec attention l'application des mesures de revalorisation issues de la loi du 30 décembre 2023, dans le respect de la libre administration des collectivités.

Depuis 2024, le plan de requalification a permis à 4 606 agents d'être promus en catégorie B. Le projet de loi de simplification des normes applicables aux collectivités territoriales, adopté en première lecture par le Sénat, prolonge ce plan de deux années. La formation-promotion, déployée en 2026 par le Centre national de la fonction publique territoriale, est suivie par 110 agents, qui seront promus en catégorie B après examen professionnel.

Le Gouvernement a modifié le décret statutaire des attachés territoriaux pour assouplir les conditions de promotion au choix en catégorie A dans les communes de moins de 2 000 habitants.

Nous devons veiller à ne pas méconnaître les principes constitutionnels d'égalité de traitement et d'égal accès aux emplois publics, afin d'éviter une censure à l'occasion d'une QPC.

M. le président. – Je vais suspendre la séance pour permettre à celles et ceux qui le souhaitent de participer à la cérémonie en mémoire des sénateurs et membres du personnel morts pour la France.

La séance, suspendue à midi vingt-cinq, reprend à midi quarante.

Réseau postal dans les Alpes-de-Haute-Provence

M. Jean-Yves Roux. – Le contrat de présence postale territoriale conclu entre l'État, La Poste et l'Association des maires de France arrive à échéance.

Dans nombre de territoires, les agences postales communales sont le dernier service public accessible. Leur maintien repose largement sur l'engagement des communes, pas toujours compensé.

Dans les Alpes-de-Haute-Provence, où toutes les communes sont classées en zone France Ruralités Revitalisation, le sort de ces agences est très incertain. La Condamine, Montagnac-Montpezat, Saint-Paul-sur-Ubaye : autant de communes dont le contrat s'arrête au 4 janvier 2027 et qui n'ont aucune visibilité juridique et financière sur la suite.

Ces agences verront-elles leur contrat avec La Poste prolongé, avec le même engagement financier de chacun des partenaires ?

M. Arnaud Viala, *ministre délégué chargé de la ruralité*. – En milieu rural, La Poste fait partie des services publics de première nécessité. Nous faisons tout pour qu'elle continue d'accomplir ses missions de service public avec un haut niveau de qualité sur l'ensemble du territoire.

En 2010, la loi a confirmé les quatre missions de service public confiées à l'entreprise, dont l'aménagement du territoire. Elle impose à La Poste au moins 17 000 points de contact, garantissant à 90 % au moins de la population de chaque département un accès à moins de 5 kilomètres ou 20 minutes de voiture. Ces règles sont respectées, avec 17 193 points de contact et un taux d'accessibilité moyen de 97 %.

L'actuel contrat de présence postale a été respecté et le fonds postal de péréquation territoriale a été maintenu au maximum prévu, soit 174 millions d'euros. Ce contrat a été exceptionnellement prorogé cette année, avec une baisse de 44 millions d'euros de la dotation de l'État.

L'évolution des besoins rend nécessaire une adaptation des services, dans le respect des objectifs de maillage territorial. Les négociations du prochain contrat se poursuivent. Nous rechercherons avec toutes les parties prenantes les solutions les plus équilibrées pour garantir la pérennité et l'efficacité de la présence postale sur le territoire.

M. Jean-Yves Roux. – Les collectivités préparent leur budget : elles ont besoin de réponses rapides sur le prolongement de la participation de l'État à travers La Banque postale.

Présence postale territoriale

M. Hugues Saury. – Dans de nombreuses communes, l'agence postale est bien plus qu'un

bureau de poste : un service public de proximité, parfois l'un des derniers accessibles. Mais leur avenir est incertain, compte tenu de la fragilisation du financement fondé sur le Fonds postal national de péréquation territoriale. La dernière loi de finances a réduit de 44 millions d'euros la dotation de l'État, et le contrat de présence postale territoriale arrive à échéance le 31 décembre.

Communes et intercommunalités doivent préparer leur budget sans savoir de quels financements elles disposeront. Elles ne peuvent supporter seules le coût du maintien de ces services publics. Où en sont les discussions sur le renouvellement du contrat ? Que prévoyez-vous pour garantir le financement du fonds ?

M. Arnaud Viala, *ministre délégué chargé de la ruralité*. – Le Gouvernement est pleinement mobilisé pour que La Poste continue d'accomplir ses missions de service public avec le niveau de qualité actuel.

La loi de 2010 a confirmé les quatre missions de service public de La Poste, dont l'aménagement du territoire, et prévu au moins 17 000 points de contact, garantissant à 90 % au moins de la population de chaque département un accès à moins de 5 kilomètres ou 20 minutes de voiture. Ces règles sont respectées, avec 17 993 points de contact et une accessibilité moyenne de près de 97 %.

L'actuel contrat a permis ce maintien, avec un fonds postal de péréquation territoriale de 174 millions d'euros jusqu'en 2025. La baisse de 44 millions d'euros de la dotation de l'État pour cette année résulte du contexte budgétaire, mais aussi de l'évolution des besoins. De fait, le recours croissant aux services dématérialisés conduit à adapter le maillage des services postaux, dans le respect de l'objectif de présence aussi uniforme que possible.

Les négociations du prochain contrat sont en cours. La présidente-directrice générale de La Poste nous a fait part d'observations sur la fréquentation de certains points de contact. Nous cherchons une solution équilibrée pour que le maillage perdure, dans le respect des équilibres budgétaires des collectivités.

M. Hugues Saury. – Je regrette le manque de précisions, à un mois et demi de l'échéance. Après un premier désengagement de La Poste, il serait dommageable que les communes soient obligées de financer complètement ce service public.

Communes accueillant des infrastructures autoroutières

Mme Véronique Baude. – Ma question porte sur les conséquences pour les communes du décompte de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (Enaf) liée à des infrastructures dont la vocation dépasse largement leur territoire.

Dans l'Ain, la société Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) souhaite créer des parkings sécurisés pour poids lourds sur les aires de Mionnay Est et Ouest, le long de l'A46. La commune de Mionnay ne conteste pas ce projet, mais s'inquiète de la mobilisation de 3,8 hectares de terres agricoles non artificialisées.

De fait, ces espaces seront décomptés de son enveloppe foncière en application du ZAN. C'est inéquitable : soumises à des objectifs exigeants de sobriété foncière, les communes voient leur capacité de développement réduite du fait de projets qui les dépassent. À une échelle plus large, le Scot de la Dombes en pâtit aussi.

La proposition de loi Trace, déposée par Jean-Baptiste Blanc, est porteuse d'une approche pragmatique. Les élus veulent bâtir une transition écologique juste et adaptée aux réalités locales.

Le Gouvernement prévoit-il un décompte spécifique pour les infrastructures d'intérêt supracommunal ? Comment faire en sorte que Mionnay ne subisse pas les conséquences foncières de ces parkings autoroutiers ?

M. Arnaud Viala, *ministre délégué chargé de la ruralité*. – La loi Climat et résilience a fixé une trajectoire nationale de sobriété foncière. L'objectif est d'atteindre zéro artificialisation nette en 2050 ; il fait, en effet, beaucoup jaser.

Cette trajectoire se décline en cascade dans les documents de planification, des régions aux communes. La loi prévoit six ans pour réaliser cette déclinaison. Chaque échelle peut ainsi planifier sa consommation foncière. Les régions peuvent identifier dans les Sraddet des projets décomptés au niveau régional. De même au niveau des Scot. Enfin, les communes peuvent mettre en commun leurs trajectoires au travers du PLUi.

Ces trois leviers peuvent être activés pour ne pas obérer les autres projets de la commune.

Le Gouvernement s'est dit ouvert à étudier des simplifications du ZAN. Il faut d'abord que les deux chambres s'accordent sur une position d'équilibre.

La séance est suspendue à midi cinquante-cinq.

PRÉSIDENCE DE MME SYLVIE VERMEILLET,
VICE-PRÉSIDENTE

La séance reprend à 14 h 30.

Délégation sénatoriale aux outre-mer *(Nominations)*

Mme la présidente. – L'ordre du jour appelle la désignation des 21 membres de la délégation sénatoriale aux outre-mer autres que les 21 sénateurs d'outre-mer, membres de droit.

En application des articles 6 *ter* et 6 *septies* de l'ordonnance du 17 novembre 1958 relative au

fonctionnement des assemblées parlementaires et du chapitre XVII *bis* de l'Instruction générale du Bureau, les listes des candidats présentés par les groupes ont été publiées.

Ces candidatures seront ratifiées si la présidence ne reçoit pas d'opposition dans le délai d'une heure.

Mise au point au sujet d'un vote

Mme Cathy Apourceau-Poly. – Lors du scrutin public n°62, notre groupe souhaitait s'abstenir, et non pas ne pas prendre part au vote.

Acte en est donné.

Financement de la sécurité sociale pour 2027 *(Suite)*

Mme la présidente. – L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS), considéré comme rejeté par l'Assemblée nationale, pour 2027.

Demande de réserve

M. Philippe Mouiller*, président de la commission des affaires sociales*. – Les discussions en cours entre le Gouvernement et les partenaires sociaux sont susceptibles d'affecter fortement l'équilibre économique et la compétitivité des entreprises.

Il semble dès lors plus raisonnable de ne pas débattre des allègements généraux dès cet après-midi. Aussi, je demande la réserve de l'article 7 et des articles additionnels après l'article 7 à jeudi matin.

La réserve, acceptée par le Gouvernement, est ordonnée.

Discussion des articles *(Suite)*

Article 5

M. Marc Laménie. – Les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) jouent un rôle majeur sur nos territoires. L'insertion par l'activité économique (IAE), portée par les collectivités territoriales et les associations, propose un accompagnement et une activité aux personnes éloignées de l'emploi. Or cet article 5 supprime les exonérations de cotisations sociales pour ces structures, au risque de les fragiliser grandement. Le groupe Les Indépendants votera les amendements de suppression de l'article.

Mme Céline Brulin. – Nous ne voyons pas d'obstacle au report de la discussion de l'article 7.

Hier, dès la discussion générale, nous avons pris acte de la conférence sociale. Le Premier ministre a annoncé hier soir une lettre de cadrage, qui peut avoir des conséquences sur ce PLFSS. Pouvons-nous en prendre connaissance ?

Cet article 5 soumet à cotisations sociales les ACI, qui ne sont pas les structures les mieux dotées. C'est à mettre en rapport avec les allègements et exonérations massifs qui privent la sécurité sociale de moyens autrement plus importants… Nous devons disposer de tous les éléments utiles à l'examen de ce PLFSS.

Mme la présidente. – Amendement n°73 rectifié *quater* de M. Menonville et *alii*.

Mme Nadia Sollogoub. – Amendement de suppression de l'article.

Supprimer cette exonération de cotisations sociales augmenterait le coût employeur des parcours portés par les ACI publics et s'ajouterait à d'autres mesures défavorables aux politiques d'insertion, comme l'extinction des pactes régionaux d'investissement dans les compétences (Pric) ou la baisse des crédits de contractualisation emploi-insertion. Nous connaissons tous l'importance des chantiers d'insertion dans nos territoires.

Mme la présidente. – Amendement identique n°79 rectifié *bis* de M. Roux et *alii*.

M. Jean-Yves Roux. – Le Gouvernement attend de cette mesure 15 millions d'euros, ce qui est peu à l'échelle du PLFSS, mais n'a chiffré ni le surcoût pour les structures ni le nombre de postes d'insertion menacés. Si l'enjeu est faible pour la sécurité sociale, il est lourd pour des structures déjà fragiles. Sans compter que le PLF réduit les crédits pour l'IAE et les crédits de contractualisation avec les départements…

Un tiers des personnes accompagnées dans les ACI retrouvent un emploi six mois après la sortie. Les fragiliser, c'est aller à rebours de la loi pour le plein emploi, qui renforce l'accompagnement des allocataires du RSA vers l'emploi. Supprimons cet article.

Mme la présidente. – Amendement identique n°130 rectifié de Mme Santoni et *alii*.

Mme Dominique Santoni. – Derrière les exonérations accordées aux chantiers d'insertion, il y a des personnes éloignées de l'emploi qui retrouvent une activité et des compétences.

D'un côté, la loi Plein emploi renforce les obligations pesant sur les bénéficiaires du RSA ; de l'autre, on augmente le coût des structures qui les accompagnent ! C'est contradictoire. Supprimons cet article.

Mme la présidente. – Amendement identique n°164 rectifié *bis* de Mme Bourguignon et *alii*.

Mme Brigitte Bourguignon. – Cet article est un tour de passe-passe. Qui gagne et qui perd ? L'État économise 15 millions d'euros, la sécurité sociale ne gagne rien. Ce sont les communes, les CCAS et les

intercommunalités qui paieront, et *in fine*, les chômeurs de longue durée, les allocataires du RSA et les jeunes sans qualification qui seront pénalisés. On leur demande un effort, mais on fragilise l'outil qui les accompagne ! Ces économies coûtent plus cher qu'elles ne rapportent. Quatorze amendements identiques, de tous les bancs, de la commission elle-même : le Sénat parle d'une seule voix. Supprimons cet article.

Mme la présidente. – Amendement identique n°237 rectifié *bis* de Mme Romagny et *alii*.

Mme Anne-Sophie Romagny. – Il est défendu. J'ajoute que le contexte est marqué par la disparition des Pric.

Mme la présidente. – Amendement identique n°260 de M. Henno, au nom de la commission des affaires sociales.

M. Olivier Henno, *rapporteur général de la commission des affaires sociales*. – C'est peu dire que cet article n'a pas déclenché notre enthousiasme… Les auditions ont confirmé notre intuition : la moitié de ces ACI sont en grande fragilité, et cet article leur porterait un coup fatal.

On ne cesse de se plaindre de la faiblesse du taux d'emploi en France, comparé à nos voisins européens. Or ces ACI favorisent précisément le retour à l'emploi des allocataires du RSA. Cet article va donc à rebours de l'objectif ! *(Mme Anne-Sophie Romagny approuve.)*

Supprimons-le, d'autant plus que son rendement est très faible.

Mme la présidente. – Amendement identique n°419 de Mme Senée et *alii*.

Mme Ghislaine Senée. – Je partage ces propos.

Notre groupe plaide pour la fin des exonérations massives qui creusent le déficit de la sécurité sociale, mais sur 80 milliards d'euros d'exonérations, les 200 ACI ne pèsent pas lourd, d'autant que ces chantiers entretiennent les espaces naturels, font du maraîchage bio, du réemploi, du recyclage… Ce sont les métiers de la transition écologique. L'étude d'impact fait fausse route. Supprimons cet article.

Mme la présidente. – Amendement identique n°596 de Mme Nadille.

Mme Solanges Nadille. – Il a été très bien défendu. En Guadeloupe, il reste très peu d'ACI ; cet article leur porterait un coup fatal.

Mme la présidente. – Amendement identique n°655 rectifié *bis* de M. Fricoteaux et *alii*.

M. Nicolas Fricoteaux. – En 2023, une expérimentation a été lancée sur le RSA rénové. À l'époque, le ministre Dussopt avait réduit les moyens de l'insertion, avant de revenir sur sa décision devant le tollé.

Mme Frédérique Puissat. – Grâce au Sénat !

M. Nicolas Fricoteaux. – Il était venu dans l'Aisne : nous avions été insistants ! Depuis 2025, le RSA rénové a été généralisé. Les ACI en sont la tête d'affiche. Il serait incompréhensible de réduire les moyens qui leur sont consacrés. D'où notre demande de supprimer l'article 5.

Mme la présidente. – Amendement identique n°671 de M. Szczurek et *alii*.

M. Laurent Castillo. – Défendu.

Mme la présidente. – Amendement identique n°730 rectifié *bis* de M. Pernot et *alii*.

M. Clément Pernot. – La quête obsessionnelle d'économies ne doit pas altérer notre discernement. Cet article va à rebours de la loi Plein emploi. Je me réjouis de l'unanimité qui se dessine pour le supprimer.

Mme la présidente. – Amendement identique n°898 de Mme Apourceau-Poly et du groupe CRCE-K.

Mme Cathy Apourceau-Poly. – Tout le monde n'est pas logé à la même enseigne. Le Gouvernement exonère ArcelorMittal à hauteur de 41 millions d'euros en 2023, mais supprime les exonérations pour les chantiers publics d'insertion. Les plus démunis passent à l'as ; les autres peuvent continuer à s'enrichir.

Nous sommes en règle générale opposés aux exonérations de cotisations qui assèchent la sécurité sociale. Mais un chantier d'insertion, c'est un travail, un salaire, des collègues, un accompagnement et des réponses à des problèmes concrets, de mobilité ou de garde. Les dotations des ACI ont déjà reculé de 11 % en 2025 et 2026. L'article 5 ajoute une charge aux employeurs publics. Supprimons-le.

Mme la présidente. – Amendement identique n°1126 rectifié *ter* de M. Le Mèner et *alii*.

L'amendement n°1126 rectifié ter n'est pas défendu.

Mme la présidente. – Amendement identique n°1170 de Mme Dadkhah et du groupe SER.

Mme Forough Dadkhah. – Il faut sans doute revoir le système actuel, trop complexe, mais une réforme de l'IAE mérite une réflexion d'ensemble et ne peut se résumer à une mesure d'économie budgétaire.

Le gain attendu est dérisoire au regard du déficit de la sécurité sociale, mais n'en demeure pas moins un transfert vers les collectivités locales, durement éprouvées. Dans un contexte de hausse du chômage, cette mesure manque de pragmatisme et de bon sens. Supprimons-la.

M. Olivier Henno, *rapporteur général*. – Avis favorable.

Mme Sabrina Roubache, *ministre déléguée chargée de l'enseignement et de la formation professionnels et de l'apprentissage*. – Retrait ou avis défavorable.

Nous sommes attachés à l'IAE – que j'ai pratiquée dans une vie antérieure. Elle joue un rôle essentiel pour accompagner vers l'emploi les personnes qui en sont le plus éloignées, mais nous devons privilégier les modes de financement les plus efficaces, au vu du contexte budgétaire.

Mme Marion Canalès. – Je suis étonnée que le Gouvernement fasse la sourde oreille. Si encore le temps était au beau fixe sur le front de l'emploi ! Mais faire 15 millions d'économies sur les ACI, c'est inacceptable : nous sommes d'ailleurs tous d'accord pour le dire.

Une petite gymnaste, aux jeux Olympiques junior, n'a pas pu commencer son programme car, par deux fois, la musique lancée n'était pas la bonne… Elle a fini sur le podium. Entendez la musique du Sénat, et donnez-nous raison ! (*Sourires et applaudissements sur les travées des groupes SER, CRCE-K, UCI et du RDSE)*

Mme Céline Brulin. – PLFSS et PLF n'ont trouvé de majorité que contre eux à l'Assemblée. Vous avez ici l'occasion de trouver une unanimité, madame la ministre, en rendant un avis de sagesse…

Lorsqu'il s'agit d'employeurs publics – collectivités, Sdis, hôpitaux – aucune exonération n'est entendable ; au contraire, on augmente le taux de cotisation à la CNRACL. En revanche, quand il s'agit d'employeurs privés, vous êtes beaucoup moins regardants !

Le Gouvernement ne pourra aller au bout de l'examen budgétaire sans revoir sa copie concernant les collectivités territoriales. Pas un élu ne peut accepter le sort qui leur est réservé. Commencez donc par revenir sur ces 15 millions d'euros, qui ne changent rien au déficit de la sécurité sociale. Le Gouvernement se grandirait d'entendre les parlementaires sur ce point. *(Applaudissements sur les travées du groupe SER et sur quelques travées du RDPI ; M. Laurent Burgoa applaudit également.)*

M. Laurent Burgoa. – Bravo !

M. Patrick Kanner. – Madame la ministre, je ne vous reprocherai pas d'être solidaire de votre Gouvernement, mais c'est à raison que nous sommes unanimes pour dénoncer cette mauvaise décision.

Vous dites qu'il faut arrêter des politiques qui n'ont pas fait leurs preuves au profit d'autres. Mais vers quoi iraient ces 15 millions d'euros, si l'article était maintenu ?

Nous n'avons pas la mémoire courte. L'une des premières grandes mesures des gouvernements Macron fut de supprimer la plupart des contrats aidés – une catastrophe pour le secteur associatif.

Lors de l'examen du PLF, nous dénoncerons la baisse des crédits de 64 millions d'euros pour le service civique, qui passerait de huit à six mois. C'est pourtant une politique vertueuse qui sert les jeunes… Si ce sont là vos mesures d'insertion et d'accompagnement, vous trouverez au Sénat des opposants farouches. Nous serons toujours hostiles à toute réduction de la solidarité.

Mme Cathy Apourceau-Poly. – Nous parlons ici de 9 000 personnes, en grande difficulté, qui essaient de remettre le pied à l'étrier. Cette mesure rapporte 15 millions d'euros, quand les allègements généraux de cotisation sont estimés à 57 milliards !

Une personne en insertion n'est pas exonérée, elle cotise.

Tous les groupes vous demandent de revenir sur cet article qui fragilisera nos concitoyens et nos collectivités, déjà mises à mal par le PLF et le PLFSS. Rendez donc un avis de sagesse !

Mme Corinne Bourcier. – Le groupe Les Indépendants n'a pas déposé d'amendement, mais ira dans le même sens. Les ACI ne sont pas des entreprises comme les autres : ils permettent à des personnes éloignées de l'emploi de retrouver un cadre de vie, de reprendre confiance et de construire un parcours vers l'emploi durable. Nous voterons ces amendements de suppression.

Mme Monique Lubin. – Ce PLFSS se contente de supprimer des dépenses, sans jamais chercher à augmenter les recettes. Cela va vite : il suffit d'un trait de plume ! *(Mme Cathy Apourceau-Poly renchérit.)* Mais cela laisse un goût amer. Il est certes plus facile de s'en prendre aux salariés en insertion, qui n'ont aucun moyen de protester, qu'aux entreprises qui profitent d'exonérations non justifiées, et savent, elles, se faire entendre – aussi vous n'y touchez pas. Oui, c'est facile… pour ne pas employer un terme plus dur.

Les amendements identiques n^os^73 rectifié quater, 79 rectifié bis, 130 rectifié, 164 rectifié bis, 237 rectifié bis, 260, 419, 596, 655 rectifié bis, 671, 730 rectifié bis, 898 et 1170 sont adoptés et l'article 5 est supprimé.

En conséquence, les amendements n^os^813 rectifié bis, 597, 550 rectifié, 598, 1171, 420, et 421 n'ont plus d'objet.

Après l'article 5

Mme la présidente. – Amendement n°23 rectifié *ter* de M. Masset et *alii*.

Mme Maryse Carrère. – Défendu.

Mme la présidente. – Amendement identique n°1518 rectifié *ter* de Mme Carrère-Gée et *alii*.

Mme Marie-Jeanne Bellamy. – Défendu.

M. Olivier Henno, *rapporteur général*. – La commission est sensible à la question de l'intéressement, davantage encouragé dans le secteur privé lucratif que dans le privé non lucratif. Ces deux amendements visent le secteur associatif. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Sabrina Roubache, *ministre déléguée*. – Retrait, sinon avis défavorable.

Mme Maryse Carrère. – L'intéressement est un outil du partage de la valeur et de motivation des équipes. Or les associations non lucratives ne bénéficient pas de la même incitation que les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés, qui peuvent déduire de leur résultat les sommes versées à ce titre. Cet amendement leur permettait de déduire les primes d'intéressement de l'assiette de la taxe sur les salaires.

Mme Sabrina Roubache, *ministre déléguée*. – Je partage votre volonté de développer l'intéressement dans le secteur associatif. Toutefois, il bénéficie déjà d'un régime social très favorable, étant exonéré de cotisations sociales et, sous certaines conditions, du forfait social. Vous créeriez une exonération supplémentaire, coûteuse pour la sécurité sociale, que vous ne chiffrez pas. Avis défavorable.

Les amendements identiques n^os^23 rectifié ter et 1518 rectifié ter ne sont pas adoptés.

Mme la présidente. – Amendement n°168 rectifié de Mme Bourguignon et *alii*.

Mme Brigitte Bourguignon. – Voilà une taxe dont plus personne ne sait défendre la logique : un établissement associatif accueillant des personnes âgées ou handicapées vit d'argent public, mais reverse une taxe à l'État sur chaque salaire. On donne d'une main, on reprend de l'autre ! Revaloriser les soignants, c'est voir des millions partir en taxes, et pousser au temps partiel.

Je mesure le coût de mon amendement, mais le Gouvernement avait lui-même annoncé une réforme, qui n'est jamais venue. Madame la ministre, quand traitera-t-on cette anomalie ? Avez-vous un calendrier ?

Mme la présidente. – Amendement n°797 de Mme Apourceau-Poly et du groupe CRCE-K.

Mme Céline Brulin. – Supprimer la taxe sur les salaires pour les hôpitaux et Ehpad publics est une revendication ancienne. Personne ne comprend ce mécanisme : l'État finance les hôpitaux, puis récupère les crédits versés sous forme de taxe ! Simplifions.

Vu la situation budgétaire des établissements, une diminution, voire une suppression, de la taxe sur les salaires s'impose. Sans compter qu'un Ehpad associatif et un Ehpad public ne sont pas soumis au même régime, alors qu'ils remplissent la même mission – c'est incohérent.

Enfin, alors que nous souhaitons renforcer l'attractivité des métiers, chaque revalorisation salariale, chaque passage d'un temps partiel à un temps plein se traduit par des coûts supplémentaires ! Il est temps de supprimer cette taxe.

Mme la présidente. – Amendement identique n°833 de Mme Le Houerou et du groupe SER.

Mme Annie Le Houerou. – Le code général des impôts prévoit déjà plusieurs exceptions à cette taxe, notamment pour les CCAS. Pour autant, les hôpitaux publics et les Ehpad publics non communaux, déjà exsangues, sont taxés à hauteur de 4,25 % des rémunérations. La taxe sur les salaires représente une charge de 4 milliards d'euros par an pour les hôpitaux publics ; pour un Ehpad de cent places, c'est 300 000 euros.

La part des Ehpad publics déficitaires est passée de 27 % en 2020 à 85 % ; quant au déficit des hôpitaux publics, il est passé de 415 millions d'euros en 2019 à 2,8 milliards en 2024 ! Nombre d'établissements n'arrivent plus à payer leurs fournisseurs, à verser les primes de leurs agents, ou même à garantir un encadrement humain suffisant.

Supprimons cette taxe sur les salaires, dont la Cour des comptes avait souligné le faible rendement.

Mme la présidente. – Amendement identique n°1149 de Mme Senée et *alii*.

Mme Ghislaine Senée. – Deux tiers des Ehpad sont en déficit. La loi Grand Âge, promise pour 2025, n'a jamais été déposée. Ce PLFSS ajoute une charge – la complémentaire santé des agents de la fonction publique hospitalière – qui sera répercutée sur les soins ou sur l'emploi.

La masse salariale d'un Ehpad, ce sont des aides-soignantes. Les taxer, c'est taxer le temps passé auprès de nos aînés.

Mme la présidente. – Amendement n°814 rectifié *bis* de Mme Conconne et *alii*.

Mme Carole Rolando. – En Martinique, les établissements à but non lucratif assurent des missions indispensables, avec des moyens limités. La taxe sur les salaires réduit encore leurs marges, freine les revalorisations salariales et nuit à leur attractivité dans un contexte de tensions sur les recrutements. La Cour des comptes a déjà souligné la nécessité de réformer une taxe jugée inadaptée.

Cet amendement préconise d'appliquer à ces établissements un taux unique à 4,25 %, pour soutenir l'emploi, renforcer la qualité de l'accompagnement et donner un peu d'air aux acteurs de terrain.

M. Olivier Henno, *rapporteur général*. – L'amendement n°168 rectifié concerne le privé non lucratif ; les trois suivants, les établissements publics ; le dernier propose un taux allégé de taxe sur les salaires.

Retrait, sinon avis défavorable, au vu de leur portée financière : 1 milliard d'euros pour le premier, 4 milliards pour les trois suivants – soit 25 % à 30 % de dégradation du solde…

Mme Céline Brulin. – Ne vous inquiétez pas, nous avons d'autres amendements...

M. Olivier Henno, *rapporteur général*. – Ah ça, je ne m'inquiète pas du tout : pour accroître le déficit et la dette, vous êtes championne ! Aucune inquiétude !

(Sourires et applaudissements sur les travées des groupes UCI et Les Républicains)

Mme Marie-Pierre de La Gontrie. – Nous proposons des recettes !

M. Olivier Henno, *rapporteur général*. – L'allègement proposé par l'amendement n°814 me paraît peu pertinent : retrait sinon rejet.

Mme Sabrina Roubache, *ministre déléguée*. – Retrait, sinon avis défavorable. Je comprends les préoccupations. Il est vrai que ces établissements peinent à recruter, et que la taxe sur les salaires pèse sur leurs charges de fonctionnement. Des groupes de travail ont proposé diverses pistes, comme l'allègement de la charge fiscale de certains établissements et la correction des incitations au temps partiel. Aucune solution simple ne s'est toutefois dégagée. Cette exonération coûterait plusieurs milliards d'euros, d'où l'avis défavorable du Gouvernement.

M. Bastien Coriton. – Il y a quelques semaines, j'étais encore maire de ma commune et président d'un Ehpad de 156 lits. Le déficit, de 500 000 euros, y était équivalent à l'exonération de la taxe sur les salaires. Cet amendement est de bon sens. *(Applaudissements sur les travées du groupe SER et du GEST)*

Mme Brigitte Bourguignon. – Je retire mon amendement, même si j'aurais aimé avoir plus d'explications.

L'amendement n°168 rectifié est retiré.

Les amendements identiques n^os^797, 833 et 1149 ne sont pas adoptés, non plus que l'amendement n°814 rectifié bis.

Mme la présidente. – Amendement n°22 rectifié *ter* de M. Masset et *alii*.

Mme Maryse Carrère. – Le barème progressif de la taxe sur les salaires dissuade les associations et les structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) d'augmenter les rémunérations et les incite à privilégier les contrats courts ou le temps partiel.

La nécessité d'une réforme fait consensus, y compris dans un rapport du Sénat sur les prélèvements obligatoires. Nous proposons de fixer un taux unique de 4,25 %.

M. Olivier Henno, *rapporteur général*. – Avis défavorable : le coût serait de 4,5 milliards d'euros.

Mme Sabrina Roubache, *ministre déléguée*. – Avis défavorable.

L'amendement n°22 rectifié ter n'est pas adopté.

Article 6

Mme la présidente. – Amendement n°1 rectifié *septies* de Mme Noël et *alii*.

M. Bertrand Dupont. – Nous souhaitons préserver le régime applicable aux indemnités de rupture du contrat de travail. Si l'on comprend l'objectif de simplification, la réforme proposée pénaliserait des salariés qui perdent leur emploi, notamment dans le cadre d'un licenciement économique et d'un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE).

Mme la présidente. – Amendement identique n°145 rectifié *bis* de M. Berard et *alii*.

Mme Laurence Muller-Bronn. – Défendu.

Mme la présidente. – Amendement identique n°652 rectifié *bis* de Mme Devésa et *alii*.

M. Loïc Hervé. – Je suis ennuyé par cet article 6 : ramener le plafond d'exonération à une fois le plafond annuel de sécurité sociale (Pass) va réduire le montant des indemnités. Or on compte 72 000 défaillances d'entreprise par an. Derrière ce chiffre, il y a des hommes et des femmes qui perdent leur emploi après 30 ou 40 ans d'ancienneté. Ces indemnités ne sont pas un avantage indu, mais récompensent leur fidélité.

En Haute-Savoie, Emerson exploite un site Aventics, à Bonneville, qui sera délocalisé en Pologne, menaçant 42 emplois directs. Le 28 septembre dernier, soit avant l'examen de ce PLFSS, la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets) a validé le PSE. Comment demander aux partenaires sociaux de négocier des accords dans ces conditions ? Supprimons l'article.

Mme la présidente. – Amendement identique n°1130 de M. Castillo et *alii*.

M. Laurent Castillo. – Défendu.

M. Olivier Henno, *rapporteur général*. – Vous creuseriez le déficit de 500 millions d'euros... Avec cet article, le plafond d'exonération passera de deux à un Pass. Il faut savoir que 5 % des ruptures conventionnelles représentent 80 % du coût du dispositif ; et 10 %, 50 % du coût.

M. Hervé pose la question de la stabilité de la législation : un amendement de la commission permet aux entreprises de s'adapter dans le temps. Avis défavorable.

Mme Sabrina Roubache, *ministre déléguée*. – Avis défavorable. L'article 6 rend plus équitable le régime des indemnités de rupture du contrat de travail. Cela préserve les indemnités ordinaires et met fin à des avantages sociaux excessifs pour les indemnités les plus élevées.

M. Loïc Hervé. – Excessifs ? Allez le dire aux salariés !

Mme Sabrina Roubache, *ministre déléguée*. – Je suis cheffe d'entreprise, monsieur Hervé.

Mme Frédérique Puissat. – Cet article nous heurte tous : il y a des drames humains derrière chacune de ces situations. Mais il faut le replacer dans un équilibre d'ensemble. Comme le rapporteur, j'estime qu'il faut préserver les PSE déjà signés. En

revanche, je voterai contre ces amendements de suppression.

M. Loïc Hervé. – Si M. le rapporteur me confirme que la mesure est neutralisée pour les accords déjà signés, cela change la donne.

Vous êtes cheffe d'entreprise – mais ici, nous sommes les représentants du peuple, et vous du Gouvernement. Ne parlez pas d'avantages « excessifs » ! *(Mme Sabrina Roubache le conteste.)* Pour des femmes de 55 ans, dont 30 ans dans l'entreprise, et qui viennent de se faire licencier, c'est inaudible ! Nous devons respecter l'industrie française et être cohérents : accompagnons les ouvriers et cadres en garantissant une indemnisation maximale.

À la demande du groupe Les Républicains, les amendements identiques nos1 rectifié septies, 145 rectifié bis, 652 rectifié bis et 1130 sont mis aux voix par scrutin public.

Mme la présidente. – Voici le résultat du scrutin n°65 :

Nombre de votants	344
Nombre de suffrages exprimés	307
Pour l'adoption	13
Contre	294

Les amendements identiques nos1 rectifié septies, 145 rectifié bis, 652 rectifié bis et 1130 ne sont pas adoptés.

Mme la présidente. – Amendement n°672 de M. Szczurek et *alii*.

Mme Marie-Pierre Callet. – L'article 6 établit le plafond à un Pass. Nous souhaitons l'augmenter à deux Pass, notamment pour protéger les salariés ayant la plus grande ancienneté. Un salarié qui quitte son entreprise ne doit pas être injustement accablé après des décennies de travail. C'est une question d'équité fiscale.

Mme la présidente. – Amendement n°208 rectifié *bis* de Mme Bazin-Malgras et *alii*.

M. Bertrand Dupont. – Défendu.

Mme la présidente. – Amendement n°1283 rectifié *ter* de M. Canévet et *alii*.

M. Jean-Luc Brault. – Défendu.

Mme la présidente. – Amendement n°468 de M. Duché.

M. Frédéric Duché. – L'article 6 divise par deux la base d'exonération. Si on peut entendre l'objectif de rendement, une situation attire l'attention : celle d'un plan social. Dans l'Eure, ce sont des familles ou des communes entières qui vacillent. Mon amendement maintient le plafond de deux Pass pour les PSE.

Mme la présidente. – Amendement n°705 de Mme Bourcier et du groupe INDEP.

Mme Corinne Bourcier. – Nous préservons le régime fiscal pour ces salariés qui font l'objet d'un licenciement. Nous maintenons la limite de deux Pass : il s'agit non pas d'une rupture choisie, mais d'une perte d'emploi, souvent pour des seniors qui ont ensuite des difficultés à retrouver un emploi. Ne traitons pas de la même manière une rupture choisie et une rupture subie.

Mme la présidente. – Amendement n°2 rectifié *septies* de Mme Noël et *alii*.

M. Bertrand Dupont. – Cet amendement de repli préserve le régime fiscal et social appliqué aux PSE, au cas où l'article 6 serait supprimé. Un amendement du rapporteur général à l'Assemblée nationale avait permis de maintenir le régime antérieur pour les PSE validés ou homologués avant le 31 décembre 2026. Toutefois, cette mesure transitoire ne répond pas à la situation des salariés concernés par un PSE engagé à compter de 2027. Préservons les conditions d'accompagnement des salariés qui perdent leur emploi.

Mme la présidente. – Amendement n°262 de M. Henno, au nom de la commission des affaires sociales.

M. Olivier Henno, *rapporteur général*. – Cet amendement répond à l'interpellation de Loïc Hervé. Nous envisageons un dispositif transitoire pour passer de deux Pass à un Pass, en demandant une application au 1er janvier 2028. Je le rappelle : pas moins de 5 % des ruptures conventionnelles représentent 80 % du coût du dispositif.

Mme la présidente. – Amendement identique n°401 rectifié *sexies* de Mme Noël et *alii*.

Mme Christine Bonfanti-Dossat. – Cet amendement de repli introduit une clause transitoire pour les salariés dont la rupture du contrat de travail interviendrait, dans le cadre d'un PSE, après l'entrée en vigueur de la LFSS, mais qui aurait été négociée avant.

Ainsi, nous préservons l'équilibre des PSE ayant fait l'objet d'une validation administrative avant le 31 décembre 2026.

Mme la présidente. – Amendement identique n°612 rectifié *bis* de Mme Puissat et *alii*.

Mme Frédérique Puissat. – Défendu.

M. Olivier Henno, *rapporteur général*. – Avis défavorable aux amendements nos672, 208 rectifié *bis*, 1283 rectifié *ter*, 468, 705 et 2 rectifié *septies*.

Avis favorable aux amendements identiques nos401 rectifié *sexies* et 612 rectifié *bis*, identiques à celui de la commission.

Sur les amendements qui maintiennent deux Pass, l'avis est défavorable, car cela réduirait le rendement de la mesure, estimé à 450 millions d'euros.

Concernant les amendements qui opèrent une différenciation selon le mode de rupture, il faut simplifier et harmoniser un régime qui est devenu illisible et qui entraîne des redressements regrettables. Les licenciements continueront de bénéficier d'un régime plus favorable par un autre canal. Ces amendements sont pour partie satisfaits.

J'ai une attention particulière pour l'amendement n°1283 rectifié *ter* : il ne fixe pas le régime applicable aux indemnités de licenciement ainsi que de mise à la retraite et supprime donc toute exonération – ce n'est pas, il me semble, l'intention de l'auteur.

Sur la mise en place d'un régime transitoire, la commission partage la nécessité de préserver la sécurité juridique des PSE déjà validés, mais bornons dans le temps ce régime transitoire.

Mme Sabrina Roubache, *ministre déléguée*. – Avis défavorable sur les amendements n^os^672, 208 rectifié *bis*, 1283 rectifié *ter*, 468, 705 et 2 rectifié *septies*.

Sagesse sur les amendements identiques n^os^262, 401 rectifié *sexies* et 612 rectifié *bis.*

L'amendement n°672 n'est pas adopté,
non plus que les amendements n^os^208 rectifié bis,
1283 rectifié ter, 468, 705 et 2 rectifié septies.

M. Loïc Hervé. – Je remercie la commission des affaires sociales d'avoir fait ce geste envers les salariés touchés par des plans sociaux. J'espère que votre avis de sagesse, madame la ministre, est une preuve de solidarité du Gouvernement, et que vous préserverez cette mesure dans la version définitive du texte.

Les amendements identiques n^os^262,
401 rectifié sexies et 612 rectifié bis sont adoptés.

Mme la présidente. – Amendement n°899 de Mme Apourceau-Poly et du groupe CRCE-K.

Mme Silvana Silvani. – La seule ambition de cet article serait d'harmoniser les règles d'exonération applicables aux salariés après une rupture de contrat de travail. Mais à y bien regarder, le seuil serait abaissé à un Pass, contre deux Pass auparavant.

Sont visées les ruptures de contrat de travail, de rupture conventionnelle individuelle ou collective, de mise à la retraite, de licenciement personnel ou économique, dans le cadre d'un PSE ou non.

Mais sont aussi visées les indemnités dont le versement est ordonné par le juge ou à la suite d'une transaction, qui bénéficient aujourd'hui d'un régime spécifique. Or ces indemnités réparent un préjudice. Selon la Cour de cassation, elles relèveraient davantage d'une indemnité que d'un élément de rémunération. Soumettre les dommages et intérêts décidés par un juge à de tels prélèvements réduira la somme perçue par le salarié : vous remettez en cause le principe de réparation intégrale.

M. Olivier Henno, *rapporteur général*. – Pas moins de 95 % des salariés conserveront une indemnisation intégrale – cet article ne concerne que 5 % des indemnités de rupture. La commission n'a pas vu de difficulté à soumettre les indemnités décidées par le juge à ce régime. Une différence entre les deux régimes pourrait même conduire à une judiciarisation des procédures.

Les arrêts de la Cour de cassation et la mission IGF-Igas invitent à ce qu'il n'y ait pas de différence entre les deux régimes. Les indemnités ne sont pas versées pour réparer un préjudice. C'est plutôt le fruit d'une négociation. Et prévenons les risques de judiciarisation comme d'évitement fiscal. Aussi, avis défavorable.

Mme Sabrina Roubache, *ministre déléguée*. – Je comprends votre attachement au principe de réparation des préjudices subis par des salariés – personne ne le remet en cause. Mais distinguons le droit à réparation et le droit à exonération intégrale, sans limite de montant. Avis défavorable.

L'amendement n°899 n'est pas adopté.

Mme la présidente. – Amendement n°900 rectifié *bis* de Mme Apourceau-Poly et du groupe CRCE-K.

Mme Silvana Silvani. – Nous réintroduisons une mesure applicable aux indemnités des mandataires sociaux et aux indemnités dont le niveau excède dix Pass. Cela concerne les « parachutes dorés » qui atteignent plusieurs millions d'euros et les indemnités de plus de 480 600 euros.

Actuellement, le code de la sécurité sociale prévoit que, par exception, ces sommes sont intégralement assujetties. Mais cette disposition a été écartée par le PLFSS 2026, un oubli sans doute…

M. Olivier Henno, *rapporteur général*. – Avis favorable sous réserve de rectification – ce qui est le cas.

Mme Sabrina Roubache, *ministre déléguée*. – Cet amendement est satisfait, néanmoins avis favorable, car il a été rectifié.

L'amendement n°900 rectifié bis est adopté.

Mme la présidente. – Amendement n°423 rectifié de Mme Senée et *alii*.

Mme Ghislaine Senée. – Cet amendement de repli par rapport à l'amendement n°899 concerne uniquement les réparations obtenues devant un juge, non les transactions. Les premières doivent être exonérées de cotisation. Je ne crois pas à l'argument de la judiciarisation.

M. Olivier Henno, *rapporteur général*. – L'article 6 vise à mettre fin à la complexité et à la diversité des procédures. Or vous introduisez une nouvelle variante. Avis défavorable.

Mme Sabrina Roubache, *ministre déléguée*. – Avis défavorable. Les salariés qui subissent des agissements tels que des violences sexuelles doivent être protégés. Mais la réforme ne modifie pas les droits des salariés, elle porte uniquement sur le traitement social des indemnités. Avis défavorable.

L'amendement n°423 rectifié n'est pas adopté.

Mme la présidente. – Amendement n°261 de M. Henno, au nom de la commission des affaires sociales.

M. Olivier Henno, *rapporteur général*. – Rédactionnel.

Mme Sabrina Roubache, *ministre déléguée*. – Sagesse.

L'amendement n°261 est adopté.

Mme la présidente. – Amendement n°422 rectifié de Mme Senée et *alii*.

Mme Ghislaine Senée. – Nous proposons que la baisse du plafond des indemnités de rupture pèse uniquement sur les employeurs et non sur les salariés.

La rupture conventionnelle est souvent encouragée par les employeurs au détriment des licenciements. Selon l'Igas, les salariés supporteront à 71 % la charge du dispositif. En outre, la mesure touchera des salariés plus fragiles, souvent contraints de partir. Les salariés seniors seront aussi pénalisés.

Gardons le régime actuel, dans un esprit de justice, et faisons en sorte que seules les contributions patronales augmentent.

M. Olivier Henno, *rapporteur général*. – Avis défavorable. Cet amendement est une forme d'amendement de suppression. L'article a pour objectif de simplifier – or vous ajoutez un régime – et de faire preuve de justice, puisque seules 5 % des ruptures absorbent 80 % du coût du dispositif.

Mme Sabrina Roubache, *ministre déléguée*. – Je comprends votre intention, mais votre amendement pose un problème de cohérence juridique et remet en cause une grande part des effets de la réforme. Avis défavorable.

L'amendement n°422 rectifié n'est pas adopté.

L'article 6, modifié, est adopté.

Après l'article 6

Mme la présidente. – Amendement n°167 rectifié *bis* de Mme Bourguignon et *alii*.

Mme Nadia Sollogoub. – Nous voulons exclure de l'assiette des cotisations sociales et donc du revenu imposable les véhicules mis à la disposition permanente des intervenants à domicile pour leurs tournées.

Chacun de vous connaît cette réalité : une aide à domicile commence sa journée tôt, chez une personne âgée, puis enchaîne cinq, six, sept visites à domicile. Sans voiture, ce métier n'existe pas, notamment dans un département rural comme le mien. Beaucoup d'employeurs lui laissent le véhicule le soir, seule façon d'être à l'heure le lendemain matin. Et notre droit considère cela comme un avantage en nature. Nous taxons l'outil de travail d'un métier en manque de salariés.

Cette année la commission s'en remet à notre sagesse : faisons-en preuve pour ceux qui tiennent le maintien à domicile à bout de bras.

Mme la présidente. – Amendement n°608 de Mme Quentin et *alii*.

Mme Virginie Quentin. – C'est une mesure de soutien aux professionnels de l'aide à domicile. Le véhicule est souvent un outil de travail indispensable. La mise à disposition d'un véhicule peut faciliter le recrutement, mais quand un usage privé est autorisé, l'avantage en nature entre dans l'assiette des cotisations sociales. Nous voulons une exclusion plafonnée de cette assiette, réservée à ceux qui interviennent principalement auprès des personnes âgées. Nous ne modifions pas le régime fiscal de l'avantage en nature.

M. Olivier Henno, *rapporteur général*. – Nous avons largement débattu de ce sujet l'année dernière. Avis favorable à l'amendement n°167 rectifié *bis*. Avis favorable à l'amendement n°608 s'il est rendu identique au précédent.

Mme Sabrina Roubache, *ministre déléguée*. – Avis défavorable aux deux amendements. La mobilité est le premier obstacle matériel pour exercer ce métier, notamment en zone rurale, mais la réponse est inadaptée. L'usage professionnel du véhicule est déjà exclu de l'assiette des cotisations sociales ; l'amendement ne porte que sur l'usage privé. Cette exclusion serait applicable sans plafond ni condition, ce qui ouvrirait un canal de rémunération déguisée, au détriment des droits contributifs des salariés.

Mme Virginie Quentin. – Je rends mon amendement identique.

M. Philippe Mouiller, *président de la commission*. – La situation des salariés de l'aide à domicile mérite une attention particulière. Il ne s'agit pas de leur accorder un avantage, mais de ne pas les pénaliser. *(Applaudissements sur les travées des groupes Les Républicains, UCI et INDEP)*

M. Pierre Jean Rochette. – Évidemment !

M. Laurent Burgoa. – Gouvernement déconnecté !

M. Marc Laménie. – Le maintien à domicile est un combat collectif. Les salaires sont modestes, on travaille sept jours sur sept. Il faut soutenir la proximité, les associations, les bénévoles et les salariés. Le groupe Les Indépendants votera ces amendements.

Les amendements identiques
nos167 rectifié bis et 608 rectifié
sont adoptés et deviennent un article additionnel.

(Applaudissements sur les travées des groupes Les Républicains, UCI, INDEP et du RDPI)

Mme la présidente. – Amendement n°1217 de M. Féraud et du groupe SER.

Mme Colombe Brossel. – Cet amendement vise à corriger une incohérence : un avantage fiscal exorbitant pour les loueurs de meublés de tourisme ayant opté pour le régime général, *via* un abattement de 87 % pour le calcul des cotisations.

Cette règle soutient une activité qui retire des logements du marché, alors que la loi Echaniz-Le Meur a déjà ramené l'abattement fiscal à 30 ou 50 % pour ceux qui ont opté pour le régime micro-BIC.

Il est incohérent de conserver cet abattement social sur les recettes. Alignons-le sur le droit commun, à 60 %.

Les gîtes ruraux et les exploitants agricoles ne sont pas concernés.

Je ne doute pas de l'avis favorable de la commission des affaires sociales et du Gouvernement.

M. Olivier Henno, *rapporteur général*. – Le développement de l'offre de meublés touristiques concourt à la pénurie de location de logements de longue durée, notamment sur les littoraux.

Le législateur a restreint les avantages fiscaux des meublés de tourisme avec la loi Echaniz-Le Meur. Faire évoluer le régime social dérogatoire en vigueur semble opportun. Pour autant, il faut prévoir une entrée en vigueur différée d'un an, pour laisser du temps aux nécessaires développements informatiques et pour que les acteurs puissent s'adapter.

En matière fiscale, évitons les changements brutaux.

Nous nous sommes aussi interrogés sur la cohérence avec le régime des loueurs optant pour le statut d'indépendant, question non traitée.

Il faudra régler ces sujets ; néanmoins, avis défavorable.

Mme Sabrina Roubache, *ministre déléguée*. – Avis défavorable, pour les mêmes raisons.

Mme Colombe Brossel. – Merci, madame la ministre, pour cette longue explication. *(Mme Sabrina Roubache proteste.)*

Monsieur Henno, vous avez reconnu qu'il y a une inégalité et que nous votons des lois contradictoires. Vous proposez un avis défavorable, le temps d'ajuster les dispositifs. Mais pendant ce temps, le nombre de logements retirés du marché progresse.

Le Gouvernement est là depuis dix ans… Sans vouloir être discourtoise, c'est maintenant ou jamais qu'il faut avancer !

Nous proposons d'augmenter les recettes du PLFSS sur un sujet qui a rassemblé le Sénat, et nous obtenons un avis défavorable ! C'est une question de cohérence de nos votes.

Cela révèle une chose : pour vous, il y a les bonnes exonérations et les mauvaises exonérations, selon qu'il y a des lobbies très bien organisés ou non. *In fine*, ce sont les habitants qui trinquent. Je ne vous félicite pas. *(Mme Anne-Marie Nédélec proteste.)*

L'amendement n°1217 n'est pas adopté.

Mme la présidente. – Amendement n°460 de M. Duché.

M. Frédéric Duché. – Dans l'Eure, on compte 88 généralistes pour 100 000 habitants, contre 146 en moyenne en France. Or aujourd'hui, nous décourageons le cumul emploi-retraite, en obligeant ces médecins à payer des cotisations retraite qui ne leur apporteront quasiment aucun droit nouveau. La LFSS 2025 avait levé ce frein dans les zones sous-dotées, mais uniquement pour l'année 2025. Rendons cette exonération permanente, et que le Gouvernement lève le gage.

Mme la présidente. – Amendement n°461 rectifié de M. Duché.

M. Frédéric Duché. – Repli : nous reconduisons l'exonération pour deux ans. Deux ans pour mesurer, deux ans pour décider, mais aussi deux ans de consultations en plus pour des milliers de patients.

Ne laissons pas partir nos médecins.

M. Olivier Henno, *rapporteur général*. – Nous sommes sensibles à la situation des zones sous-denses et aux déserts médicaux.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Sabrina Roubache, *ministre déléguée*. – Avis défavorable. Cet amendement rétablit pour 2027 et 2028 une exonération des cotisations d'assurance vieillesse pour les médecins retraités qui reprennent une activité.

Même si je partage vos préoccupations sur les difficultés d'accès aux soins *(Mme Corinne Imbert proteste)*, votre amendement aurait une efficacité incertaine. Il faudrait une réflexion plus globale sur l'attractivité et la démographie médicale, question qui ne peut être traitée uniquement par le prisme des exonérations de cotisations sociales.

Il faut maîtriser nos finances publiques.

M. Olivier Henno, *rapporteur général*. – Même avis.

L'amendement n°460 n'est pas adopté,
non plus que l'amendement n°461 rectifié.

Mme Cathy Apourceau-Poly. – Que proposez-vous d'autre ?

Mme la présidente. – Amendement n°516 rectifié *bis* de Mme Havet et du RDPI.

Mme Nadège Havet. – La LFSS 2025 a restreint le champ des exonérations de cotisations sociales patronales des entreprises d'armement maritime soumises à la concurrence internationale. Nous proposons de rétablir ces exonérations pour les navires de service, les navires à propulsion vélique principale ou auxiliaire et les officiers subalternes titulaires d'un CDI, afin de favoriser la compétitivité du pavillon français.

Mme la présidente. – Amendement identique n°771 rectifié *bis* de M. Dhersin et *alii*.

M. Franck Dhersin. – Défendu.

M. Olivier Henno, *rapporteur général*. – Je comprends les arguments, mais compte tenu de l'état de nos finances sociales, nous devons concentrer nos efforts sur les mesures les plus efficientes.

Un rapport de la Cour des comptes de 2024 rappelait que les navires de service étaient peu soumis à la concurrence internationale, car les rémunérations des marins se situent entre 2,5 et 4 Smic. *Idem* pour les officiers. Et gare aux effets de bord pour le passage vers le grade d'officier supérieur.

Nous en avions débattu lors de l'examen du PLFSS 2025 et avions concentré les exonérations sur les navires de transport de passagers, là où la concurrence est plus forte.

Avis défavorable à ces amendements.

Mme Sabrina Roubache, *ministre déléguée*. – Nous avions déjà réduit la voilure il y a quelques années. N'y revenons pas. Avis défavorable.

Les amendements identiques n^os^516 rectifié bis et 771 rectifié bis ne sont pas adoptés.

Article 7 et Après l'article 7 (Réservés jusqu'au jeudi 12 novembre à 10 h 30)

Article 8

Mme Annie Le Houerou. – Avec plusieurs collègues, nous avions proposé un tarif plancher pour lutter contre la consommation excessive d'alcool. Mais nos amendements ont été déclarés irrecevables au titre de la loi organique relative aux lois de financement de la sécurité sociale (Lolfss), au motif que leur impact sur les comptes sociaux ne serait pas évident.

Pourtant, le coût social et sanitaire de l'alcool est évalué à 102 milliards d'euros ; l'alcool serait à l'origine de 7 milliards d'euros de pertes économiques annuelles ; il est impliqué dans 16 000 nouveaux cas de cancer chaque année, soit 8 % des diagnostics. Tout cela coûte bien plus que ne rapportent les taxes sur l'alcool…

Le Gouvernement étend la taxe soda avec l'argument du prix. Mais rien sur l'alcool dans ce PLFSS. En juin 2026, l'Igas appelait à faire de la baisse de toutes les consommations d'alcool une priorité, en utilisant le levier du prix minimum. Ainsi, une bouteille de vodka de 70 centilitres ne pourrait être vendue à moins de 16,80 euros.

L'Écosse, qui a instauré un tel plancher en 2018, a observé une baisse de 13,4 % des décès et de 4,1 % des hospitalisations imputables à l'alcool.

Mme Pernelle Richardot. – Je m'étonne de tant d'amendements de suppression, alors que cet article peut être amélioré.

Nous partageons l'objectif de santé publique du PLFSS du Gouvernement. Dans son exposé des motifs, il considère que la contribution préserve les produits artisanaux. Mais amendons l'article pour aller au-delà de la bonne intention. La cible doit rester l'industrie agroalimentaire et ses produits ultratransformés. *(Mme Colombe Brossel applaudit.)*

Mme Anne Souyris. – En 2024, le rapport sur la fiscalité comportementale de nos collègues Élisabeth Doineau et Cathy Apourceau-Poly nous invitait à agir. Nous, écologistes, défendons de telles mesures depuis des années !

Je suis inquiète : cette année encore, le PLFSS ne prévoit rien sur la fiscalité des alcools, qui sont pourtant l'une des trois premières causes de mortalité évitable. *(M. Laurent Burgoa ironise.)*

Après l'annulation de la campagne *Dry January* de Santé publique France par la présidence de la République et les discours de votre prédécesseur sur l'absence de risque d'alcoolisation au Châteauneuf-du-Pape, on ne peut que s'interroger sur le poids des lobbies à l'Élysée, à Matignon et avenue de Ségur…

M. Laurent Burgoa. – Combien de vignes à Paris ?

M. Olivier Henno, *rapporteur général de la commission des affaires sociales*. – La fiscalité comportementale n'est pas une fiscalité de rendement.

Je ne suis pas un militant de ce sujet, plutôt un converti. J'étais réservé sur la taxe soda lors de sa mise en place en 2012 et de son renforcement en 2015. Mais elle a fonctionné : la composition des sodas a évolué. Lors de notre déplacement en Guadeloupe, les maires de Grande-Terre et de Petit-Bourg se sont dits heureux d'avoir obtenu que ces dispositifs y soient appliqués – alors que les produits y étaient auparavant beaucoup plus sucrés, sur le modèle américain.

La commission des affaires sociales a exclu du dispositif les productions artisanales, les produits agricoles et les appellations.

Mme la présidente. – Amendement n°53 rectifié *quater* de M. Menonville et *alii*.

Mme Anne-Sophie Romagny. – Lutter contre la consommation excessive de sucre et pour l'amélioration de la qualité nutritionnelle est une préoccupation légitime. Nous avions voté la taxe soda.

Pour autant, cette extension est-elle adaptée ? Je ne le crois pas. Merci à la commission d'épargner nos artisans et le « fabriqué en France ». Mais une nouvelle taxe n'est jamais une bonne nouvelle ni pour nos PME industrielles ni pour le pouvoir d'achat des Français. Tous les Français ne se nourrissent pas mal. Et je ne parle pas de notre filière betteravière, déjà bien éprouvée.

Nous devrions plutôt travailler sur ce qu'est un produit trop sucré, pour un meilleur ciblage. *(M. Thomas Dossus s'exclame.)*

Mme la présidente. – Amendement identique n°64 rectifié *sexies* de M. Brault et *alii*.

M. Jean-Luc Brault. – L'industrie agroalimentaire des pâtisseries risque d'être taxée à 14 % ! Mieux vaudrait que l'éducation nationale fasse faire plus de sport à nos enfants. En taxant ces produits, nous allons pénaliser des PME agroalimentaires de 40 à 150 personnes, que j'ai visitées à Avranches, Guingamp, Contres, etc.

La consommation de sucre est un enjeu de santé publique – c'est indéniable. Mais on nous propose, ici, un bricolage délétère.

Si vous voulez remplacer les madeleines françaises par des madeleines espagnoles, faites donc cela ! Vous verrez combien elles sont plus sucrées.

Alors, si vous voulez éviter de mener une vraie politique contre le surpoids, faire perdre des emplois à nos entreprises, réduire le pouvoir d'achat des Français et décourager l'activité physique et sportive, ne votez pas cet amendement !

Mme la présidente. – Amendement identique n°94 rectifié *bis* de Mme Devésa et M. Dhersin.

L'amendement n°94 rectifié bis n'est pas défendu.

Mme la présidente. – Amendement identique n°210 rectifié *ter* de Mme Bazin-Malgras et *alii*.

L'amendement n°210 rectifié ter n'est pas défendu.

Mme la présidente. – Amendement identique n°358 rectifié *ter* de M. Cuypers et *alii*.

M. Pascal Coste. – Gare aux distorsions de concurrence.

Mme la présidente. – Amendement identique n°699 de Mme Bourcier et du groupe INDEP.

Mme Corinne Bourcier. – La lutte contre l'obésité est un enjeu important de santé publique qui doit reposer plus sur la prévention et l'éducation nutritionnelle, que sur une fiscalité supplémentaire. Cet amendement soutient nos biscuiteries françaises, en particulier les PME ancrées dans les territoires.

M. Emmanuel Capus. – Excellent !

Mme la présidente. – Amendement identique n°710 rectifié de Mme Delattre et *alii*.

M. François Aubey. – Les modalités de cet article sont problématiques. Il touche tous les sucres, y compris celui naturellement présent dans les fruits. Aucune exemption n'est prévue pour les produits artisanaux : une tablette de chocolat ou des pâtes de fruits artisanales pourraient être taxées, alors que ces entreprises subissent déjà la flambée des cours des matières premières – le prix du cacao a été multiplié par plus de trois depuis 2019. Le délai d'entrée en vigueur au 1er janvier est bien trop court. Supprimons cet article.

Mme la présidente. – Amendement identique n°735 de Mme Leroy et *alii*.

M. Laurent Castillo. – Défendu.

Mme la présidente. – Amendement identique n°1009 rectifié *bis* de M. Boyer et *alii*.

M. Marc Séné. – Défendu.

M. Olivier Henno, *rapporteur général*. – Soyez rassurés : les produits importés seront taxés au même titre que les produits français. Un de mes amis, chef d'entreprise agroalimentaire, m'a dit qu'il était favorable à ce dispositif, car il va s'adapter, au contraire de ses concurrents étrangers.

Les produits très transformés et très sucrés sont devenus un enjeu de santé publique : votons contre la malbouffe. Je fais le pari que les entreprises vont s'adapter, comme on l'a vu avec les sodas.

Et je rappelle que les artisans ne sont pas concernés, non plus que les produits agricoles, et les appellations.

Mme Stéphanie Rist, *ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées*. – L'an dernier, j'étais défavorable à cette taxe. Mais les discussions menées avec les industriels pour qu'ils modifient leurs recettes n'ont pas abouti. Cette taxe est donc indispensable, non pas pour changer le comportement des consommateurs – les enfants auront toujours le droit de manger des bonbons – mais pour forcer les industriels à diminuer la quantité de sucre. La taxe, dont le rendement de 300 millions d'euros n'est pas majeur, sera en effet proportionnelle.

Les produits importés seront aussi concernés.

Je suis ouverte à l'amendement du rapporteur général, pour rassurer sur la préservation des produits artisanaux.

Oui, nous avons la preuve scientifique que cela marche. Au Royaume-Uni, la taxe soda a conduit à une diminution de moitié de la teneur en sucres des

sodas et à une baisse de plus de 10 % des jeunes filles de 10 ans qui devenaient obèses.

Nous sommes face à une alerte sanitaire grave. Selon des articles parus dans *Nature* ou *The Lancet*, si nous ne faisons rien, dans dix ou quinze ans, nos 80 % d'enfants qui mangent trop de sucre ne seront pas seulement obèses, mais développeront des maladies du foie, de l'hypertension, du diabète, des maladies cardiovasculaires, voire des cancers. Prenons nos responsabilités.

Mme Antoinette Guhl. – Nous l'avons vu lors de notre commission d'enquête portant sur les marges des industriels et la grande distribution : les produits trop sucrés, trop gras, trop transformés sont moins margés que les produits sains, alors qu'ils sont la cause de maladies chroniques qui frappent d'abord les enfants.

Nous devons donc faire évoluer notre fiscalité pour responsabiliser les industriels. Cette fiscalité de prévention pose la santé comme une priorité et non comme une variable d'ajustement. Nous voterons contre ces amendements de suppression de l'article 8.

Mme Frédérique Puissat. – Nous sommes aussi sensibles à ces enjeux de santé et de concurrence.

Madame la ministre, vous l'avez dit vous-même, l'an dernier vous étiez opposée à cette taxe…

Mme Cathy Apourceau-Poly. – C'est vrai !

Mme Frédérique Puissat. – Disons-le : cette taxe rapportera 300 millions d'euros et la majorité sénatoriale veille à ne pas aggraver le déficit. Voilà pourquoi le groupe Les Républicains votera contre la suppression de l'article. Je salue le rapporteur général, qui a su trouver un compromis. Mais quand on est contraint d'étendre une taxe de la sorte, c'est qu'on est au bout de l'exercice… D'où notre inconfort.

Mme Nadia Sollogoub. – Madame Puissat a bien résumé le problème : cette taxe est présentée comme répondant à un enjeu de santé publique, alors qu'elle relève en réalité d'un enjeu budgétaire. Certains industriels ont déjà changé leurs recettes ; les parents sont aussi plus attentifs. Dans nos territoires, des artisans, des entreprises vont pâtir de distorsions de concurrence, car, comme avec le Mercosur, comment contrôler les produits importés ?

M. Bernard Jomier. – Merci à la ministre pour ses propos justes sur la gravité de la crise sanitaire. Merci au rapporteur général pour ses propos raisonnables : nous avons en effet besoin d'une taxe pour forcer les industriels à modifier la composition en sucre de leurs produits.

Madame Romagny, un enfant de 7 ans ne doit pas consommer plus de 60 grammes de sucre par jour – pour un adulte, c'est 100 grammes. *(Mme Anne-Sophie Romagny en convient.)* Alors, un verre de cola, c'est déjà la moitié de sa consommation journalière ! À 7 ans, un enfant a déjà consommé autant de sucre que son grand-père – ou sa grand-mère – tout au long de sa vie. Voilà la dramatique épidémie qui est en cours !

Avant le changement de réglementation outre-mer, les industriels avaient doublé, voire triplé, le taux de sucre sous prétexte que les Antillais aimaient le sucre : ils les ont intoxiqués.

Il faut agir, avec une politique globale, mais sans négliger l'outil fiscal.

Mme Marion Canalès. – Le Sénat a déjà eu ce débat et les positions ont évolué. Le groupe SER soutient cette mesure pour lutter contre le fléau de l'obésité, qui concerne 10 millions de Français, pour un coût de 12 milliards d'euros, assumé à 80 % par la sécurité sociale.

A minima, ne votez pas ces amendements de suppression qui privent le Sénat du chemin de crête proposé par la commission. Il faut prendre le virage préventif et suivre la commission sur sa position de bon sens.

Mme Christine Bonfanti-Dossat. – Lutter contre la consommation de sucre est une nécessité de santé publique. Mais faut-il forcément une nouvelle taxe contre des industriels qui souffrent déjà et la répercuteront sur les consommateurs ? Ne serait-il pas plus judicieux de les accompagner vers des alternatives plus vertueuses ? *(M. Thomas Dossus proteste.)* Dans le Lot-et-Garonne, les fibres sans sucre sont utilisées pour conserver le goût sucré. *(M. Jean-Baptiste Lemoyne renchérit.)* L'innovation doit être au centre de nos politiques publiques. La fiscalité n'est pas le seul outil.

M. Xavier Iacovelli. – Enfin ! Enfin le Gouvernement décide d'agir face à l'obésité et au surpoids lié au sucre. Madame Puissat, nous n'allons pas cracher sur un gain de 300 millions, c'est certain.

Mme Frédérique Puissat. – Il faut dire les choses !

M. Xavier Iacovelli. – Mais ce n'est pas seulement cela qui a guidé le Gouvernement – on parle d'un centime d'euro par barre chocolatée...

Nous devons avoir la volonté politique de lutter contre l'obésité, qui coûte 12 milliards d'euros, mais aussi contre le surpoids, qui en coûte 8 milliards supplémentaires.

Oui, des alternatives au sucre existent, madame Bonfanti-Dossat, mais il faut inciter les industriels, grâce à cette taxe. L'an dernier, le Sénat avait adopté un amendement limitant le sucre dans les produits pour nourrissons ; il a malheureusement disparu à la faveur du 49.3. J'espère que cet amendement, s'il est adopté, subsistera, qu'il y ait des ordonnances ou un 49.3.

Mme Anne-Sophie Romagny. – Ne mettons pas tout le monde dans le même sac. Oui, des industriels travaillent à des alternatives. *(Mme Nadia Sollogoub et M. Laurent Castillo applaudissent.)*

Nous avons besoin d'une véritable politique autour de la nutrition, mais qui ne se résume pas à de la taxation. Comme d'habitude, on prend les choses à l'envers en commençant par taxer !

Nous aurions des données scientifiques, j'entends bien. Mais qu'entend-on par sucre additionnel : le sucre de cuisson est-il un sucre naturel, ou pas ? Il faut que les industriels se rapprochent du Gouvernement pour travailler à une vraie politique.

Je voterai ces amendements de suppression.

J'attends du Gouvernement qu'il bâtisse une vraie politique – chacun ses responsabilités ! *(Applaudissements sur des travées des groupes UCI, Les Républicains et UNT)*

M. Vincent Louault. – Le Nutri-Score a été efficace : il a fait diminuer le sucre de 20 %, car les industriels ont fait énormément d'efforts pour passer d'une catégorie à l'autre.

Mais on n'en a pas fini avec les nouvelles taxes dans ce texte : à chaque heure, sa taxe ! Il va y en avoir à toutes les sauces !

Je n'ai jamais autant fumé que depuis que les taxes sont aussi élevées. J'achète au Luxembourg ou en Espagne…

D'après les grands fabricants français, il y aurait 15 % à 20 % de fraude sur la taxe soda. *(Mme Stéphanie Rist en doute.)* À la fin, ce sont les consommateurs qui paieront tout cela, alors que l'on parle inflation et pouvoir d'achat… *(Mme Nadia Sollogoub lève les bras au ciel.)*

Alors, votons ces amendements de suppression et ayons de l'ambition pour notre pays. *(Applaudissements sur quelques travées du groupe UNT ; Mme Corinne Bourcier applaudit également.)*

M. Jean-Luc Brault. – Un produit non emballé vendu à la boulangerie d'un supermarché ne sera pas taxé. *(Protestations sur quelques travées du groupe SER)* Et *quid* des pâtes jaunes fabriquées à Avranches, Guingamp, ou Contres ? C'est un vrai problème !

M. Olivier Henno*, rapporteur général*. – Le débat est intéressant.

Madame Puissat, à la faveur d'un amendement de François Bonhomme, le Sénat avait adopté un tel dispositif en 2024.

Mme Cathy Apourceau-Poly. – C'est vrai !

M. Olivier Henno*, rapporteur général*. – Le Sénat était donc à l'avant-garde !

Ici, il ne s'agit pas du tout de rendement. Même si le rendement de la taxe était nul, j'y serais favorable.

La commission a pris en compte les produits agricoles, artisanaux et les appellations d'origine.

Il ne s'agit pas d'avoir une approche culpabilisante : ce n'est pas une sanction, mais une incitation.

Avis défavorable aux amendements de suppression.

M. Martin Lévrier. – Je souscris aux propos du rapporteur général.

Lors de sa création, le Nutri-Score avait fait l'unanimité et les industriels ont fait des efforts. Mais lorsque nous avons décidé de l'améliorer, la plupart des industriels ne l'ont plus appliqué, car il n'était pas obligatoire.

Nous devons trouver des solutions intelligentes pour que les gens mangent mieux, car l'obésité devient un vrai problème. Il y a deux ans, nous avons voté l'amendement : que s'est-il passé depuis dans l'industrie ? Pas grand-chose…

Il faut donc inciter, comme nous le faisons – on ne parle pas de 40 centimes d'euro de taxe !

Mme Stéphanie Rist, *ministre*. – Notre plan global existe : c'est le programme national nutrition santé, le PNNS 5. À travers ce programme, nous faisons de l'éducation alimentaire de la maternelle au lycée, avec une exigence particulière sur les cantines. S'y ajoute de l'activité physique, même s'il faut certainement faire plus que les 30 minutes quotidiennes. Nous accompagnons aussi les enfants en surpoids de 3 à 12 ans grâce à « Garde ton cap ».

L'an dernier, j'ai été défavorable à cette taxe, persuadée d'aboutir à un résultat au travers de discussions avec les industriels.

Je le redis : nous avons une alerte scientifique majeure de santé publique, avec un coût pour la sécurité sociale. Car pas moins de 80 % des enfants consomment trop de sucre quotidiennement et nous savons qu'ils auront des maladies dans quinze ou vingt ans.

La taxe ne concernera pas les produits emballés sur place, les pâtes jaunes notamment, mais les viennoiseries emballées et qui comportent des additifs, les crèmes desserts, les confiseries, les glaces, etc.

Il s'agit d'un élargissement de la taxe soda que nous avons l'habitude de recouvrer *via* la TVA. Lorsque nous consommons un soda en Espagne par exemple, on se rend facilement compte de la différence de teneur en sucre.

Ce n'est pas une politique anti-industriels…

M. Vincent Louault. – Si !

Mme Stéphanie Rist, *ministre*. – … mais une politique sanitaire. Cette taxe sera-t-elle suffisante ? Je l'espère. Prenons nos responsabilités.

À la demande du GEST et des groupes SER, Les Républicains et UNT, les amendements identiques n^os^53 rectifié quater, 64 rectifié sexies ; 358 rectifié ter,

699, 710 rectifié, 735 et 1009 rectifié bis sont mis aux voix par scrutin public.

Mme la présidente. – Voici le résultat du scrutin n°66 :

Nombre de votants	342
Nombre de suffrages exprimés	340
Pour l'adoption	66
Contre	274

Les amendements identiques nos53 rectifié quater, 64 rectifié sexies, 358 rectifié ter, 699, 710 rectifié, 735 et 1009 rectifié bis ne sont pas adoptés.

Mme la présidente. – Amendement n°267 de M. Henno, au nom de la commission des affaires sociales.

M. Olivier Henno, *rapporteur général*. – Cet amendement précise la notion de denrées alimentaires préemballées, pour en exclure les denrées non soumises à l'obligation d'étiquetage nutritionnel, notamment celles emballées sur le lieu de vente ou préemballées en vue de leur vente immédiate.

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE BARROS, VICE-PRÉSIDENT

M. le président. – Amendement n°1544 rectifié de M. Duplomb et *alii*.

M. Pascal Coste. – Ni le lactose ni les sucres naturels ne sont concernés par l'exclusion de l'amendement de la commission. Ajoutons-les pour plus de cohérence.

M. le président. – Amendement n°487 rectifié *ter* de M. Bonhomme et *alii*.

Mme Corinne Imbert. – Défendu.

M. le président. – Amendement n°1034 rectifié *bis* de M. Rhimini et *alii*.

Mme Corinne Imbert. – Défendu.

M. le président. – Amendement identique n°1400 rectifié *ter* de M. Masset et *alii*.

Mme Marie-Claude Lermytte. – Le texte vise les sucres, ajoutés ou non. Mais un fabricant ne peut retirer le sucre naturellement contenu dans un fruit… Préservons les produits naturellement sucrés.

M. le président. – Amendement identique n°1413 rectifié *bis* de Mme Bonfanti-Dossat et *alii*.

Mme Christine Bonfanti-Dossat. – Défendu.

M. Olivier Henno, *rapporteur général*. – Retrait, sinon avis défavorable à l'amendement n°1544 rectifié. La contribution ne cible évidemment pas les produits laitiers – la bouteille de lait n'est pas concernée –, mais un petit nombre pourront être assujettis s'ils sont très sucrés et contiennent des additifs. De plus, les produits ne sont pas taxés au premier gramme de sucre : il faudra 10 kilos de sucre par quintal pour être frappé.

Avis défavorable aux amendements identiques qui visent à restreindre le périmètre de la contribution aux produits contenant des sucres ajoutés. La taxe vise les sucres : il est donc peu logique d'exclure une partie d'entre eux. Au reste, les données fournies par l'Anses ne permettent pas de distinguer les effets sur la santé des sucres naturellement présents et des sucres ajoutés. *(Mme Stéphanie Rist renchérit.)* Je précise que le miel ne sera pas concerné. Il y a, au surplus, un problème technique : il est parfois très difficile de distinguer clairement sucres ajoutés et sucres naturellement présents.

Même avis pour l'amendement n°487 rectifié *ter*. J'ajoute que la distinction entre sucres ajoutés et naturels pourrait être regardée comme non fondée en droit au regard de l'égalité devant les charges publiques.

Mme Stéphanie Rist, *ministre*. – Avis de sagesse sur l'amendement de la commission, qui me paraît satisfait par l'article.

Le rapporteur général a très bien expliqué pourquoi les autres amendements appellent un avis défavorable. Les glaces, produits laitiers sucrés, seront concernées par la taxe, mais pas la brique de lait. Le sucre est globalement dangereux pour la santé, qu'il soit naturel ou ajouté. Les produits visés par la taxe contiennent tous des sucres ajoutés. Enfin, on ne fait pas la distinction dans la composition des produits entre sucres ajoutés et naturels.

Mme Anne-Sophie Romagny. – Tout de même ! La différence est fondamentale entre les sucres naturellement présents et ceux que les industriels ajoutent. J'entends que tous les sucres sont mauvais pour la santé, mais vous venez de dire que la taxe vise à inciter les industriels à revoir leurs recettes. Or, si vous taxez les sucres naturels comme les autres, les industriels qui feront l'effort d'adapter leurs recettes continueront d'être taxés. Est-ce qu'il y a une vraie politique derrière tout cela ou s'agit-il simplement de taxer ?

M. Vincent Louault. – Bien sûr, de taxer ! *(Mme Anne-Marie Nédélec renchérit.)*

Mme Anne-Sophie Romagny. – Drôle de manière de concevoir l'incitation.

M. Philippe Mouiller, *président de la commission*. – Je ne suis pas très à l'aise, parce que j'aurais préféré un autre outil qu'une taxe. Mais nous débattons de cette question depuis de nombreuses années. Or il ne nous est pas possible de poser une interdiction ou une limitation. J'ai peu d'états d'âme pour les grands groupes industriels, mais je comprends l'inquiétude d'un certain nombre d'artisans. Heureusement que nous avons reçu des précisions s'agissant des produits laitiers.

En la matière, je suis, comme le rapporteur général, un converti, à la lumière des rapports sur les changements de recettes en ce qui concerne les sodas. Si un autre outil qu'une taxe était possible, je le privilégierais. Par ailleurs, le nombre de produits visés sera limité – miels et confitures ne sont pas concernés, par exemple. Naturels ou non, c'est le volume global des sucres qui est en cause. Avançons sur ce sujet, en espérant une concertation généralisée avec l'industrie ; mais si l'on ne fait rien, cette concertation n'aura pas lieu.

M. Xavier Iacovelli. – C'est sûr !

M. Bernard Jomier. – Non, tous les sucres n'ont pas le même effet sur la santé ; lactose, fructose ou glucose ne sont pas métabolisés de la même manière. Reste que l'objectif est de réduire la consommation globale de sucre de la population, beaucoup trop élevée. J'ajoute que les seuils prévus sont assez élevés et que les recettes supplémentaires iront à l'assurance maladie agricole.

M. Pascal Coste. – De fait, l'assimilabilité des sucres varie. Rectifions l'amendement du rapporteur général pour en exclure le lactose et le fructose. C'est dingue qu'on veuille taxer des produits parce qu'ils contiennent des fruits récoltés mûrs ! On pénaliserait les productions locales de qualité, au profit des importations : ce serait marcher sur la tête. Nous retirerons notre amendement si celui de la commission est rectifié pour exclure ces sucres bénéfiques pour la santé.

Mme Anne-Sophie Romagny. – Très bien !

M. Xavier Iacovelli. – On ne peut pas dire qu'ils sont bénéfiques pour la santé.

M. Olivier Henno*, rapporteur général*. – Si nos enfants prenaient une tartine de miel au petit-déjeuner, ce débat n'aurait pas lieu. Nous voyons bien que la nutrition a changé. Ce qui est en cause, ce sont les céréales du matin ou les barres chocolatées du goûter. La nomenclature prévue est très étroite, et nos produits traditionnels ne sont pas concernés. Cela dit, je ne suis pas têtu : nous pourrions exclure le lactose, mais, madame la ministre, quelles en seraient les conséquences ?

Mme Stéphanie Rist, *ministre*. – Si vous excluez le lactose, certaines glaces délicieuses, mais qu'il faut consommer avec modération, ne seront pas taxées… Je n'y suis pas favorable.

M. Xavier Iacovelli. – Je ne comprends pas. Les glaces ne sont pas taxées parce qu'elles contiennent du lactose, mais des sucres ajoutés.

M. Vincent Louault. – Il n'y a rien qui vole dans cette affaire !

M. Xavier Iacovelli. – On pourrait donc exclure le lactose sans les exonérer.

Mme Anne-Sophie Romagny. – Évidemment ! Et le fructose aussi.

M. Vincent Louault. – Un doute m'envahit… Allez-vous taxer Maya l'abeille ? *(Protestations sur les travées du RDPI et sur des travées du GEST et du groupe SER)* Le miel, c'est du sucre pur : allez au bout de l'Absurdie ! Qui mange 10 kg de glace par jour ? Franchement, j'ai honte.

Mme Anne Souyris. – On se noie dans des verres d'eau. Si l'on ajoutait plein de miel dans un aliment déjà transformé, cela poserait question. Mais faites-vous exprès de tout mélanger ?

Mme Frédérique Puissat. – Un peu de respect !

Mme Anne Souyris. – Nous parlons de produits ultratransformés contenant du sucre ajouté, naturel ou non.

M. Pascal Coste. – Ce n'est pas ce qui est proposé.

Mme Anne Souyris. – Quand on prend une tartine avec de la confiture, on sait ce qu'on mange. Quand on prend des céréales, on ne sait pas ce qu'on mange. Là est le problème. Ne mentons pas aux gens.

M. Olivier Henno*, rapporteur général*. – Je maintiens mes avis défavorables. Monsieur Coste, un produit qui ne contient que du lactose ne sera pas taxé.

M. Pascal Coste. – Mais si !

M. Olivier Henno*, rapporteur général*. – C'est l'ajout de sucres qui entraîne la taxe.

Ce sont de grands groupes industriels, souvent à capitaux américains, qui seront touchés pour l'essentiel. Les produits artisanaux et traditionnels ne seront pas concernés par notre dispositif. Encore une fois, regardez de près la nomenclature.

Mme Cathy Apourceau-Poly. – C'est un premier pas.

Mme Anne-Catherine Loisier. – Les PME de nos territoires sont concernées aussi ! *(Mme Anne-Sophie Romagny renchérit.)*

Mme Nadia Sollogoub. – Entre la grande multinationale américaine et le tout petit producteur local, il y a les PME de nos territoires. Je suis bourguignonne : *quid* du pain d'épices ? Pensons aussi aux madeleines, à tous nos bons produits. L'important, c'est d'expliquer aux enfants qu'il ne faut pas en manger trop.

Mme Christine Bonfanti-Dossat. – Absolument !

Mme Nadia Sollogoub. – Dans la Nièvre, il y a Jacquet Brossard : ce n'est pas une énorme multinationale qui va manger les petits enfants… Nos PME font de bons produits !

Mme Anne-Catherine Loisier. – Visiblement, la réflexion n'est pas aboutie. *(M. Thomas Dossus s'exclame.)* À maints égards, les conséquences de cette taxe ne sont pas claires. J'y suis opposée.

Mme Stéphanie Rist, *ministre*. – Les bons produits, ceux qui n'ont pas d'additifs, ne seront pas taxés. Les madeleines dont vous parlez n'ont probablement pas d'additifs. Pour tomber sous le coup de la taxe, il faut aussi qu'un produit soit emballé de façon industrielle : des chocolats placés dans des ballotins au sein d'un magasin ne sont pas concernés. Il faut, en outre, 10 grammes de sucre pour 100 grammes de produit.

Si, madame Loisier, nous sommes prêts. De nombreux travaux scientifiques, parus notamment dans *Science* et *The Lancet*, alertent sur les effets de la surconsommation de sucres, notamment par les enfants.

Mme Anne-Sophie Romagny. – C'est une question d'éducation !

Mme Stéphanie Rist, *ministre*. – Ce n'est pas simplement une question d'éducation, même si elle est nécessaire : le problème est que si vous donnez un bonbon à vos petits-enfants, même de temps en temps, ce bonbon est trop sucré. *(M. Bernard Jomier applaudit.)*

M. Vincent Louault. – C'est le principe des bonbons…

M. Laurent Burgoa. – À vous entendre, madame la ministre, on croirait qu'il n'y a pas d'autre solution que de taxer. *(On renchérit sur les travées du groupe Les Républicains.)*

M. Vincent Louault. – Et voilà !

M. Laurent Burgoa. – Faites plutôt une vraie campagne de prévention ! Hélas, ce PLFSS ne prévoit rien en matière de prévention. *(Applaudissements sur de nombreuses travées du groupe Les Républicains et sur certaines travées du groupe UNT ; Mmes Anne-Sophie Romagny et Corinne Bourcier applaudissent également.)*

L'amendement n°267 est adopté.

L'amendement n°1544 rectifié n'a plus d'objet.

À la demande du GEST, l'amendement n°487 rectifié ter est mis aux voix par scrutin public.

M. le président. – Voici le résultat du scrutin n°67 :

Nombre de votants 342
Nombre de suffrages exprimés 341

Pour l'adoption 31
Contre 310

L'amendement n°487 rectifié ter n'est pas adopté.

À la demande du GEST, les amendements identiques n^os^1034 rectifié bis, 1400 rectifié ter et 1413 rectifié bis sont mis aux voix par scrutin public.

M. le président. – Voici le résultat du scrutin n°68 :

Nombre de votants 342
Nombre de suffrages exprimés 341

Pour l'adoption 44
Contre 297

Les amendements identiques n^os^1034 rectifié bis, 1400 rectifié ter et 1413 rectifié bis ne sont pas adoptés.

M. le président. – Amendement n°624 rectifié *ter* de M. Iacovelli et *alii*.

M. Xavier Iacovelli. – Je suis de longue date partisan d'une taxe sur les produits sucrés. Mais une taxe comportementale vise à orienter des choix. Or certains consommateurs n'ont pas le choix, notamment pour des denrées alimentaires à usage médical. Il est de bon sens d'exonérer les produits destinés à l'alimentation des patients en chimiothérapie et des personnes âgées dénutries. Au reste, les taxer serait contreproductif pour nos comptes, vu qu'ils sont remboursés.

L'amendement n°624 rectifié ter, accepté par la commission et le Gouvernement, est adopté.

M. le président. – Amendement n°269 de M. Henno, au nom de la commission des affaires sociales.

L'amendement rédactionnel n°269, accepté par le Gouvernement, est adopté.

M. le président. – Amendement n°1011 rectifié *bis* de M. Bonhomme et *alii*.

Mme Corinne Imbert. – Cet amendement relève d'un à six le nombre minimal d'additifs alimentaires pour qu'un produit entre dans le champ de la contribution. Il s'agit de mieux cibler les produits présentant des formulations complexes et de préserver les entreprises ne pratiquant pas une transformation intensive.

M. Olivier Henno, *rapporteur général*. – Pourquoi six plutôt que quatre ou cinq ? L'objet de votre amendement mentionne le pain, mais il ne contient pas suffisamment de sucre pour être taxé, contrairement aux pâtisseries industrielles emballées. Il ne s'agit pas de diaboliser les additifs, parfois nécessaires, mais avis défavorable.

Mme Stéphanie Rist, *ministre*. – Même avis.

L'amendement n°1011 rectifié bis n'est pas adopté.

M. le président. – Amendement n°497 rectifié de Mme Carrère et *alii*.

M. François Aubey. – L'extension de la contribution aux produits sucrés vise la formulation industrielle, pas les produits sous signe officiel de qualité. Excluons explicitement les produits sous signe officiel de qualité, qui répondent à des cahiers des charges précis, et les produits artisanaux en vente directe.

M. le président. – Amendement n°656 rectifié de Mme Nieson et du groupe RDPI.

Mme Nathalie Nieson. – C'est l'amendement du nougat de Montélimar… *(Sourires)* Dans la Drôme, ce n'est pas seulement une confiserie, mais un savoir-faire transmis de génération en génération. En limitant l'exonération à la vente directe, on exclurait nos épiceries fines, nos coopératives et tous nos commerces de proximité qui vendent des produits locaux. Je comprends l'objectif de santé publique, mais la taxation ne peut dépendre du circuit de distribution.

M. le président. – Amendement n°268 de M. Henno, au nom de la commission des affaires sociales.

M. Olivier Henno, *rapporteur général*. – Nous voulons exclure du champ de la taxe les productions artisanales et de terroir. Je ne déteste pas le localisme : pour moi, c'est l'amendement bêtises de Cambrai… (*Sourires*) Nous renvoyons à un décret qui pourra éventuellement viser des labels non inscrits dans la loi. Je suggère aux auteurs des autres amendements de les rendre identiques au nôtre.

M. le président. – Amendement identique n°995 de Mme Apourceau -Poly et du groupe CRCE-K.

Mme Cathy Apourceau-Poly. – La lutte contre la consommation excessive de sucre est un enjeu majeur, que nul ne remet en cause. S'il est évident que cette taxe contribue à la lutte contre la malbouffe, elle ne doit pas s'appliquer aux productions locales et artisanales. Excluons de son champ les produits fabriqués et vendus par des artisans et ceux bénéficiant d'un signe officiel de qualité et d'origine française.

M. le président. – Amendement n°486 rectifié *bis* de M. Bonhomme et *alii*.

Mme Corinne Imbert. – Cet amendement, qui serait sans objet si l'amendement du rapporteur général était adopté, vise à exempter les produits artisanaux, y compris commercialisés par l'intermédiaire de distributeurs ou revendeurs, afin de ne pas pénaliser les artisans ne disposant pas de leur propre réseau de vente.

Mme Maryse Carrère. – Nous rendons notre amendement n°497 rectifié identique à celui du rapporteur général.

Mme Nathalie Nieson. – De même pour l'amendement n°656 rectifié.

Mme Corinne Imbert. – *Idem* pour le nôtre.

Mme Stéphanie Rist, *ministre*. – Notre intention est bien d'exclure de la taxe les produits artisanaux : d'où la prise en compte de l'emballage et d'un additif. Dans les cahiers des charges des AOP et IGP, il n'y a pas d'obligation d'ajouter du sucre. Normalement, donc, ces produits n'ont pas à être taxés. Sagesse, compte tenu du risque juridique d'inégalité fiscale.

Les amendements identiques n^os^497 rectifié bis, 656 rectifié bis, 268, 995 et 486 rectifié ter sont adoptés.

M. le président. – Amendement n°415 rectifié *ter* de M. Iacovelli et *alii*.

M. Xavier Iacovelli. – Cet amendement ne touche pas au principe de la taxe, ni à son plancher ni à son plafond. Il s'agit de rendre l'incitation plus efficace. Le texte ne prévoit que trois tranches : dans ces conditions, un industriel qui divise par deux une teneur en sucres peut ne pas voir sa taxe baisser. Certains pourraient se contenter de passer juste sous un seuil ou préférer payer et répercuter sur le consommateur. Je propose quinze paliers, afin que tout gramme de sucre en moins soit récompensé. C'était la logique de la taxe soda jusqu'à l'année dernière et c'est ce qui a fonctionné au Royaume-Uni !

M. Olivier Henno, *rapporteur général*. – Je conteste l'argument de l'efficacité. De plus, la mise en œuvre serait difficile. C'est bien pourquoi nous avons fait évoluer la taxe soda. Avis défavorable.

Mme Stéphanie Rist, *ministre*. – Même avis.

À l'issue d'une épreuve à main levée déclarée douteuse, l'amendement n°415 rectifié ter, mis aux voix par assis et levé, n'est pas adopté.

M. le président. – Amendement n°595 de M. Iacovelli et *alii*.

Mme Solanges Nadille. – Les outre-mer sont en première ligne face à l'obésité et au diabète. Nous avons tout intérêt à pousser les industriels à réduire la quantité de sucre. Mais, en Guadeloupe, la vie chère est une réalité quotidienne. L'État a créé le bouclier qualité-prix : il serait paradoxal qu'une contribution de santé publique renchérisse les produits que l'État a choisi de rendre accessibles.

Privilégions une logique d'incitation : le fabricant ou l'importateur qui s'engage à réduire d'au moins 10 % la teneur en sucres d'un produit inclus dans le panier bénéficiera du palier de taxation inférieur, et la contribution ne pourra pas être répercutée sur le consommateur. Ce dispositif équilibré sert à la fois la santé publique et le pouvoir d'achat.

M. Olivier Henno, *rapporteur général*. – Vous proposez d'adapter le montant de la contribution à l'engagement d'une entreprise à modifier sa recette, mais il s'agit d'un critère très incertain. S'il suffit d'un engagement non contraignant pour bénéficier d'un niveau de taxe inférieur, le dispositif perdra de sa force incitative. Avis défavorable.

Mme Stéphanie Rist, *ministre*. – Je comprends votre inquiétude, mais, l'augmentation est en moyenne est d'un centime d'euro par part de gâteau, de six centimes pour un paquet. Avis défavorable.

L'amendement n°595 n'est pas adopté.

M. le président. – Amendement n°485 rectifié *bis* de M. Bonhomme et *alii*.

Mme Corinne Imbert. – M. Bonhomme souhaite prendre en compte les efforts déjà accomplis.

M. Olivier Henno, *rapporteur général*. – Ce serait source de complexité excessive : avis défavorable.

Mme Stéphanie Rist, *ministre*. – Même avis.

L'amendement n°485 rectifié bis n'est pas adopté.

M. le président. – Amendement n°1466 de M. Mérillou et du groupe SER.

L'amendement n°1466 n'est pas défendu.

M. le président. – Amendement n°15 rectifié *bis* de M. Bonhomme et *alii*.

Mme Corinne Imbert. – Il s'agit de reporter l'entrée en vigueur de l'article.

M. Olivier Henno, *rapporteur général*. – Avis défavorable : cette question est débattue depuis un certain temps. Le Sénat a adopté un premier dispositif en 2024. Personne n'est pris de court. Du reste, nombre d'industriels sont déjà engagés dans cette démarche, on ne le dit pas assez.

Mme Stéphanie Rist, *ministre*. – Même avis.

L'amendement n°15 rectifié bis n'est pas adopté.

L'article 8, modifié, est adopté.

M. le président. – Nous avons examiné 90 amendements, il en reste 955.

Mise au point au sujet d'un vote

M. Aymeric Durox. – Lors du scrutin public n°65, M. Thierry d'Aigremont, Mme Manon Bouquin, M. Fabien Bravi, Mmes Marie-Pierre Callet et Edwige Diaz, MM. Franck Giletti et Joshua Hochart, Mmes Sylvie Josserand et Carine Leroy et MM. Léon Levasseur et Christopher Szczurek et moi-même, souhaitions nous abstenir.

Acte en est donné.

Prochaine séance, jeudi 12 novembre 2026, à 10 h 30.

La séance est levée à 18 h 10.

Pour le Directeur des Comptes rendus du Sénat,

Rosalie Delpech

Chef de publication

Ordre du jour du jeudi 12 novembre 2026

Séance publique

À 10 h 30, l'après-midi, le soir et la nuit

Présidence :
Mme Laurence Garnier, vice-présidente,
M. Bernard Jomier, vice-président,
M. Pierre Barros, vice-président

. Suite du projet de loi de financement de la sécurité sociale, considéré comme rejeté par l'Assemblée nationale, pour 2027 *(n°138, 2026-2027)*